

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA

1. **Statut d'autonomie de la Polynésie française.** – Discussion d'une proposition de loi organique (p. 2).  
M. Jérôme Bignon, rapporteur de la commission des lois.  
M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.  
M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois.  
Article unique. – Adoption (p. 2)  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 2)
2. **Commerce et artisanat.** – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3).  
M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.  
M. Ambroise Guellec, rapporteur de la commission de la production.  
M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production.

## QUESTION PRÉALABLE (p. 12)

Question préalable de M. Fabius : MM. Julien Dray, le ministre, Jean-François Chossy, Marc Le Fur. – Rejet.

## DISCUSSION GÉNÉRALE

MM. Francis Saint-Ellier,  
Alain Ferry,  
Jean-Paul Charié,  
Gilbert Biessy,  
Jean-Pierre Kucheida.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 3. Fait personnel (p. 33).

M. Julien Dray, Mme le président.

## 4. Ordre du jour (p. 33).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

**Mme le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

## STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### Discussion d'une proposition de loi organique

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi organique complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (nos 2748, 2762).

La parole est à M. Jérôme Bignon, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Jérôme Bignon, rapporteur.** Madame le président, monsieur le ministre délégué à l'outre-mer, mes chers collègues, dans le cadre de la réforme du statut de la Polynésie française, de la loi complétant la loi organique comportait une disposition donnant la possibilité aux membres du Gouvernement de la Polynésie française de déléguer leur signature aux responsables des services territoriaux ou à ceux des services de l'Etat ainsi qu'à leur directeur de cabinet, disposition de bon sens qui permet au ministre de travailler dans des conditions que chacun connaît sur notre territoire métropolitain.

Cette disposition, qui figurait à l'origine dans la loi organique, a été transférée par voie d'amendement dans la loi ordinaire, mais le Conseil constitutionnel, saisi par le Premier ministre, a censuré cette transposition en estimant qu'une délégation de signature était d'ordre statutaire et que, par conséquent, elle relevait de la loi organique.

Devant les dysfonctionnements que risquait d'entraîner cette censure, le gouvernement de la Polynésie ne pouvant plus fonctionner aussi facilement, M. Mazeaud et moi-même avons déposé une proposition de loi organique pour prévoir la délégation de signature et satisfaire la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, la commission des lois a adopté la proposition de loi sans modification.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'outre-mer.

**M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.** Madame le président, mesdames, messieurs les députés, il s'agit effectivement de tirer les conséquences de la

décision rendue le 9 avril 1996 par le Conseil constitutionnel. Celui-ci a en effet considéré que la disposition relative à la délégation de signature pouvant être consentie par les membres du gouvernement de la Polynésie française aux responsables des services territoriaux ou à ceux des services de l'Etat ainsi qu'à leur directeur de cabinet constituait une règle essentielle d'organisation et de fonctionnement d'une institution propre du territoire et revêtait donc un caractère organique.

Je tiens à remercier très vivement M. le président Pierre Mazeaud et M. le rapporteur, Jérôme Bignon, qui avait rapporté le projet portant statut d'autonomie de la Polynésie française, d'avoir pris rapidement l'initiative de déposer cette proposition de loi organique. Son adoption est essentielle pour le bon fonctionnement du gouvernement et de l'administration de la Polynésie française. C'est une disposition de bonne administration.

En conséquence, mesdames et messieurs les députés, je vous demande de bien vouloir adopter la proposition de loi organique qui vous est soumise.

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Je veux juste préciser à mes collègues que, si nous n'avons pas saisi l'assemblée de la Polynésie française de ce texte, c'est simplement parce qu'elle avait été saisie du projet de loi ordinaire qui contenait cette même disposition.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, l'article unique de la proposition de loi organique dans le texte de la commission.

### Article unique

**Mme le président.** « Article unique. – L'article 43 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française est complété par l'alinéa suivant :

« Ils peuvent, sous leur surveillance et leur responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services territoriaux, à ceux des services de l'Etat ainsi qu'au directeur de leur cabinet. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi organique.

(*L'article unique de la proposition de loi organique est adopté.*)

**Mme le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures dix, est reprise à neuf heures vingt-cinq.*)

**Mme le président.** La séance est reprise.

2

## COMMERCE ET ARTISANAT

### Discussion après déclaration d'urgence d'un projet de loi

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (n<sup>os</sup> 2749, 2787).

La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

**M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Madame le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi dont vous allez débattre n'est pas un texte de circonstance. Il s'agit d'un texte de fond qui marque, conformément aux engagements du Président de la République et aux orientations tracées par le Premier ministre lors de la présentation du plan PME pour la France, le 27 novembre dernier à Bordeaux, une véritable rupture avec les politiques conduites jusqu'à ce jour. Ce qui est en jeu, aujourd'hui, c'est la possibilité pour les artisans et les commerçants de France, qui trop longtemps sont restés les parents pauvres des politiques publiques, de s'installer, de se développer, d'embaucher sans entraves, dans un environnement concurrentiel loyal et équilibré.

Le texte que le Gouvernement présente aujourd'hui est donc l'une des pierres d'un édifice législatif cohérent qui, avec les mesures votées en loi de finances et le texte relatif au droit de la concurrence, défendu par M. Galland et rapporté par Jean-Paul Charié, constitue la traduction législative du plan PME.

Je tiens d'ailleurs à signaler à la représentation nationale que, six mois après avoir été annoncé, le plan PME pour la France est engagé avec un taux d'exécution proche de 80 p. 100.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges.** Très bien !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Même si beaucoup reste à faire, ce projet, plus les quatre grands textes que sont le texte sur l'apprentissage, présenté par M. Barrot et rapporté ici par M. Ueberschlag, le texte sur la concurrence, le texte sur l'urbanisme et le texte sur l'artisanat montrent l'importance que revêt pour le Gouvernement la politique en faveur des PME.

Je tiens à remercier tout particulièrement M. le président de la commission de la production et des échanges, François-Michel Gonnot, ainsi que le rapporteur, Ambroise Guellec, et l'ensemble des membres de la commission qui, malgré la brièveté des délais impartis, puisque le Gouvernement a demandé l'urgence, ont accompli un travail d'une très grande qualité. Je voudrais saluer les améliorations qu'a proposées la commission.

Nous en discuterons de manière très constructive, mais j'ai noté là une créativité parlementaire particulièrement bienvenue.

Je n'aurai garde d'oublier, dans ce propos liminaire, M. Jean-Paul Charié, dont le travail audacieux et précurseur en matière de droit de la concurrence et, d'une manière générale, de politique commerciale et politique des PME a permis à notre réflexion collective de mûrir et de progresser.

**M. Jean-Paul Charié.** Merci !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Ce sont des sujets sur lesquels nous avons, depuis un an, beaucoup travaillé les uns et les autres.

Je tiens enfin à saluer l'action de M. Jean Royer, qui, par la loi à laquelle il a attaché son nom, a, le premier, pris et fait prendre conscience de la nécessité de maîtriser la grande distribution et l'urbanisme commercial.

Le texte qui vous est présenté aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, repose à la fois sur un diagnostic de notre situation économique et sociale et sur une analyse politique de notre économie. Quelle est notre ambition avec ce texte qui comporte deux volets, l'un commercial, l'autre artisanal ? Elle consiste à « injecter de l'humain » dans l'économie, à humaniser celle-ci.

Comment les commerçants et les artisans vivent-ils aujourd'hui leur activité économique ? Quand ils écoutent les grands discours économiques, ils entendent les mots d'échange, d'équilibre, de partenariat. Mais sur le terrain, ils vivent les tensions, les abus de position dominante et les excès de rapports de force. Ils mesurent que leur propre rapport de force s'est souvent dégradé vis-à-vis de tous leurs partenaires, de leurs banquiers, de l'administration, de leurs donneurs d'ordre. Souvent, ils se sentent dominés par leurs partenaires.

Nous devons rééquilibrer le paysage commercial et artisanal de ce pays en faveur des petites et moyennes entreprises. Ce sont elles qui portent nos espoirs en matière d'emplois, qui assurent la cohésion économique et sociale de notre territoire. Ce sont elles dont ont besoin les centres-villes, les milieux ruraux, les zones en difficulté pour que notre tissu social ne soit pas disloqué (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*), pour que s'opère vraiment une cohésion économique sociale.

C'est pour cette raison que le Président de la République est intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet. Il a voulu montrer la dimension politique de cette question, montrer que nous voulions valoriser la convivialité dans notre économie, car nous avons besoin de structures à taille humaine.

C'est pourquoi notre choix pour une politique du commerce et de l'artisanat mieux équilibrée n'est pas un choix de nostalgie, un regard dans le rétroviseur, c'est un choix d'avenir.

Comment franchirons-nous l'an 2000 ? Nous le ferons avec des structures qui valorisent les individus, dans lesquelles l'homme s'épanouit, et non avec des structures qui le dominent.

Je suis un élu depuis vingt ans et j'ai pu observer la différence entre les discours politiques et la réalité. Pendant longtemps, on nous a dit que nous serions mieux soignés dans les grands hôpitaux, que nous vivrions mieux dans les très grandes villes que nous aurions plus de chances d'être embauchés dans les très grandes entre-

prises. Or, quand on regarde la réalité des choses, nous nous apercevons que nous sommes très bien soignés dans des hôpitaux de proximité,...

**M. Jean-Louis Goasduff.** Très juste !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** ... que nous vivons très humainement dans les villes de taille moyenne et que les petites entreprises sont des lieux de responsabilité et d'épanouissement. Voilà la réalité !

Il faut donc inverser ces orientations qui ont été celles des économies d'échelle, celles des grandes dimensions, pour s'orienter vers des structures qui valorisent l'individu et lui permettent de s'épanouir. C'est ce à quoi s'attache le présent texte.

Il s'agit d'un texte d'avenir, car les structures économiques de l'an 2000 seront des structures à taille humaine.

Vouloir que le présentoir domine le commerçant, que le matériel domine l'humain, c'est un choix archaïque !

Pour notre part, nous voulons faire en sorte que les structures puissent profiter de notre seule véritable énergie nationale : l'énergie humaine. Tel est le choix que nous avons fait avec ce projet de loi.

Nous voulons donc maîtriser l'urbanisme commercial, afin que les structures à taille humaine soient valorisées. Nous jouons donc la carte de la qualification dans l'artisanat, pour permettre l'épanouissement des individus.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Le consommateur a besoin de qualité, il a droit à la qualité. Seule la relation humaine, l'échange, la convivialité peuvent le lui offrir. Cette exigence de qualité passe par la qualification de l'entrepreneur, par la recherche du meilleur rapport qualité-prix.

Le présent texte porte en lui-même un projet d'humanisation de notre économie, de création d'entreprises à visage humain. Telle est la perspective.

La première partie de ce texte concerne l'urbanisme commercial. Nous voulons que, à partir d'une surface de 300 mètres carrés, il y ait une instruction du dossier véritablement transparente. Terminée cette lecture du journal au petit matin annonçant l'installation en ville d'un supermarché de 999 mètres carrés, et ce sans que les professionnels en aient débattu et sans que les partenaires en aient été véritablement informés. Désormais, à partir d'une surface de 300 mètres carrés, il y aura une véritable instruction.

Pourquoi avons-nous retenu cette surface de 300 mètres carrés ? A cause du *hard discount*, ce phénomène destructurant, qui nous vient d'autres pays et qui ne permet ni le choix de l'emploi ni celui de qualité. C'est, je n'hésite pas à le dire, un phénomène économique que nous souhaitons décourager.

Cette instruction sera publique et effectuée par des commissions équilibrées. Feront partie de ces commissions trois élus locaux directement concernés – le maire de la commune d'implantation, celui de la ville la plus importante de l'arrondissement et un représentant de l'intercommunalité – et trois socioprofessionnels : un consommateur, un commerçant, un artisan. Ainsi, le milieu politique et le milieu socioprofessionnel pourront-ils dialoguer et déboucher sur un consensus de territoire. C'est pour cela que le présent texte est un texte de respiration.

Bien entendu, ce texte permettra de moderniser le commerce et de le développer, mais pour cela il faudra un consensus de territoire. Fini le temps où une logique s'imposait à une autre. Désormais, un consensus devra se dégager entre les socioprofessionnels et les élus puisque la décision ne pourra être prise qu'à la majorité de quatre voix.

Le dispositif prévu permettra des ouvertures, notamment dans les centres-villes, qu'il faut reconquérir commercialement, dans les quartiers difficiles, qui ont besoin de locomotives commerciales, dans le milieu rural, qui doit être structuré.

Les élus auront la possibilité de dire « oui » à une modernisation du commerce, mais dans le cadre d'une véritable maîtrise et dans celui de consensus territoriaux. Voilà pourquoi ce texte est un texte d'ouverture. Il a, bien entendu, une dimension politique, puisqu'il s'agit de maîtriser les implantations grâce à un consensus de territoire et d'humaniser les pratiques commerciales. Il s'agit de mettre en œuvre une politique commerciale à visage humain.

J'entends dire ici ou là que le présent texte favorisera les concentrations. Cela me fait sourire. Je connais le milieu commercial depuis longtemps et je me souviens de la période où Carrefour a absorbé Euromarché, de la période plus récente où Casino a absorbé Rallye. Ces mouvements sont dans la nature du développement économique et ils sont bien antérieurs à nos débats sur l'urbanisme commercial.

Selon les statistiques dont je dispose, pour que la concurrence entre les grandes surfaces soit aujourd'hui équilibrée, il faudrait ouvrir 200 hypermarchés nouveaux. Mais quelle destruction d'emplois !

**M. Patrick Ollier.** Très juste !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Et je parle non seulement des emplois salariés mais aussi de tous ces emplois non salariés qui ne figurent pas dans les statistiques.

**M. Germain Gengenwin.** Exactement !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** On oublie que, quand on ferme une boulangerie, ce n'est pas seulement le boulanger qui perd son emploi, c'est aussi la boulangère. Mon raisonnement vaut également pour le boucher et la bouchère. On oublie toujours les conjoints collaborateurs dans les statistiques, même s'ils ont désormais un statut social.

**M. Patrick Ollier.** Tout à fait !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Nous devons donc aujourd'hui limiter la création d'hypermarchés en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Qu'il y ait quelques changements d'enseigne ne me paraît pas très préoccupant. La concurrence s'organise, elle est très vive dans ces métiers et je ne crains donc pas des ententes demain.

Nous engageons cette démarche avec une forte détermination. Oui à la modernisation, oui à la respiration, dans le cadre de dispositifs maîtrisés par consensus territorial.

Choix de la qualité, choix de la relation humaine, ces choix animent également notre politique dans le secteur de l'artisanat. Nous devons défendre l'artisanat dans ce

pays, non par nostalgie ou par attachement aux traditions, encore que bon nombre soient très sympathiques dans ces milieux. Au-delà, il s'agit de parvenir à une très bonne répartition des structures économiques sur l'ensemble du territoire. Ainsi l'artisanat du bâtiment rencontre aujourd'hui des difficultés conjoncturelles qui méritent de retenir notre attention. Il est dispersé sur l'ensemble du territoire et constitue vraiment un moteur de l'aménagement du territoire. Et l'artisanat dans son ensemble est un levier économique très important dans les villes, le monde rural et le pays.

Nous avons besoin de ces 800 000 artisans, dont 400 000 n'ont ni salariés ni compagnons. Et comment défendre ces structures contre la fragilité ?

J'ai souvent entendu dire depuis un certain nombre d'années qu'on jouait les statistiques de créations d'entreprises. Ces statistiques sont au fond assez trompeuses. Celles qui nous intéressent véritablement, ce sont les statistiques indiquant la pérennité des créations d'entreprises.

**M. Michel Hunault.** Très bien !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Et il faut faire en sorte que les entreprises soient viables.

Notre véritable adversaire, c'est le taux de mortalité des jeunes entreprises. C'est cette pathologie nationale qui fait qu'une entreprise sur deux meurt dans les trois ans de sa création. Le vrai combat consiste à faire baisser ce taux de mortalité.

On peut défendre la pérennité de l'entreprise en accompagnant celle-ci lors des deux grands moments de fragilité que sont sa création et sa transmission, car c'est à ces moments-là qu'elle a le plus besoin de soutien. Et comment défendre la création ? En assurant la qualification du créateur, en validant la création du projet ; telle est l'orientation que nous voulons défendre dans ce texte, en assurant une meilleure qualification dans la pratique artisanale.

Et pour que cette qualification soit réelle, nous avons pris comme critères d'évaluation l'hygiène et la sécurité, qui correspondent à une forte exigence naturelle, légitime, du consommateur.

J'ai tenu à faire figurer cette première liste dans la loi. Pourquoi ? Parce qu'il est important, à notre sens, que seule la loi puisse préciser la façon dont s'exerce la liberté d'entreprendre, et que je ne souhaite pas que le pouvoir réglementaire puisse, à un moment ou à un autre, décider comment maîtriser cette liberté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Cette liste concerne essentiellement les métiers de bouche, où l'hygiène et la sécurité sont des données importantes, l'esthétique et la coiffure. Pour ce dernier métier, le texte de 1946 était devenu obsolète ; il imposait en effet la présence dans chaque salon d'un professionnel qualifié titulaire du brevet de coiffure, mais, avec le temps, il est devenu possible à un même professionnel d'ouvrir quinze salons. Toute notion de qualification avait donc disparu. Oui à la qualification, mais dans chaque salon ! Cette orientation importante valide bien la logique de qualification de l'acte d'entreprendre, notamment dans le secteur artisanal.

C'est également cette démarche qui nous a inspirés pour élaborer les dispositifs de transmission d'entreprise, vous l'avez vu à l'occasion du débat sur le plan PME, en

ce qui concerne le fonds de commerce, et du débat sur le DDOEF, avec la donation-partage. Telles sont nos orientations concernant la création d'entreprises et la logique de renforcement de la qualification artisanale.

Deuxième élément essentiel : l'identité artisanale. Les métiers au savoir-faire reconnu doivent pouvoir être identifiés par les consommateurs eux-mêmes. C'est un élément très important de la transparence ; le consommateur doit connaître la nature du professionnel qu'il a en face de lui.

A l'occasion de la journée de la Saint-Honoré, qui a donné lieu à une mobilisation importante des boulangers, nous avons pu démontrer ce qu'est la qualité artisanale, et nous allons étendre cette expérience à d'autres professions.

Je ne dis pas que la qualité artisanale doit s'imposer aux autres formes de qualité, mais le consommateur doit savoir quand il a affaire à un professionnel qui lui propose la qualité artisanale. Le pain de qualité artisanale est ainsi identifié depuis longtemps puisqu'il est élaboré en cinq étapes. C'est, je crois, un progrès dans la transparence commerciale lorsque le consommateur sait qu'il a affaire ici à un cuiseur de pain et là à un boulanger artisanal, car c'est important pour son information. Le dispositif proposé permettra au consommateur de connaître la nature du professionnel qui lui propose un service.

Si nous nous mobilisons en faveur de l'artisanat, c'est pour défendre l'identité artisanale, avec son savoir-faire et son niveau de qualité. C'est l'une des caractéristiques très importantes que nous voulons défendre car elle constitue un élément structurant de notre économie artisanale, laquelle structure elle-même l'ensemble du territoire et du développement local.

**M. Claude Gaillard.** Vous avez raison !

**M. Jean-Claude Lenoir.** Très bien !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Telles sont les quelques réflexions que je voulais vous soumettre au moment où vous allez engager le débat sur le projet du Gouvernement.

Je vous demande, en conclusion, de rester très mobilisés et de conserver très présente à l'esprit la préoccupation en faveur des PME et de l'artisanat. Nous voulons tous défendre ces structures à taille humaine, mais si l'impulsion initiale est souvent favorable aux petites et moyennes entreprises, par la suite, cette préoccupation a tendance à se diluer dans les grands organismes administratifs, professionnels ou territoriaux.

Lors des prochaines réformes dont nous discuterons, par exemple celle des marchés publics, qui est très importante pour l'artisanat du bâtiment,...

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Tout à fait !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** ... nous devons veiller à ne pas laisser se diluer la préoccupation en faveur de l'artisanat.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Très bien !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Il ne s'agit pas là de juri-disme, de technique, mais, au fond, d'un projet, d'une vision d'avenir. Nous avons besoin, pour mobiliser notre économie, de valoriser l'énergie humaine et donc de bâtir

des structures économiques laissant une place aux individus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Claude Gaillard.** Voilà un excellent ministre !

**Mme le président.** La parole est à M. Ambroise Guellec, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Ambroise Guellec, rapporteur de la commission de la production et des échanges.** Monsieur le ministre, votre enthousiasme au service de la cause du commerce et de l'artisanat et votre force de conviction facilitent grandement ma tâche, et je tiens d'emblée à vous remercier, ainsi que vos proches collaborateurs, de la qualité des relations que nous avons entretenues tout au long de l'examen de ce projet de loi.

**M. Claude Gaillard.** Nous félicitons le ministre pour son action !

**M. Ambroise Guellec, rapporteur.** Je garderai pour ma part un très bon souvenir du travail qui a eu lieu entre le Gouvernement et le Parlement ; il s'est déroulé comme il le devait.

Je remercie également nos collègues de la commission, qui ont travaillé dans des conditions parfois difficiles. Je pense au président de la commission, François-Michel Gonnot, à M. Jean-Paul Charié, qui a une très grande compétence en ce domaine et a réalisé un important travail ainsi qu'à tous nos collègues, qui ont été parfois un peu bousculés, eu égard au temps très court dont nous disposons. Je remercie également les administrateurs de l'Assemblée, qui ont travaillé pratiquement jour et nuit depuis deux semaines.

Mais le résultat est là, et c'est ce qui est le plus important.

L'intitulé même du projet de loi dont nous allons débattre, « Développement et promotion du commerce et de l'artisanat », démontre bien son ambition. Il s'agit véritablement de l'avenir de deux secteurs économiques, sociaux et humains essentiels pour notre pays.

Nous savons que ce texte s'inscrit dans une démarche de grande ampleur, préparée de longue date et annoncée par le Premier ministre le 27 novembre dernier, lors de sa présentation du plan PME pour la France.

Mieux maîtriser le développement des grandes surfaces tout en assurant une répartition harmonieuse sur le territoire national des structures commerciales de vente au détail, d'une part, apporter un souffle nouveau et un dynamisme accru à l'artisanat, d'autre part, tel est le double enjeu de ce texte important.

Ce projet est, bien entendu, étroitement lié au projet de loi relatif à la loyauté et à l'équilibre des relations commerciales, que nous avons adopté en première lecture le 6 mars dernier, en particulier à sa première partie, relative à l'équipement commercial.

La rénovation et l'adaptation des textes en vigueur étaient indispensables en raison des évolutions très profondes et rapides des formes et modes de production et de distribution, des relations régissant la filière du producteur au consommateur, ainsi qu'en raison des exigences accrues de compétitivité et de qualité.

Je rappellerai en quelques mots la formidable mutation des circuits de distribution au cours des trois dernières décennies, qui a conduit la France au premier rang en Europe pour ce qui concerne le nombre d'hypermarchés : un hypermarché pour 65 000 habitants.

Il convient également de souligner l'évolution des magasins d'alimentation générale. Ceux dont la surface de vente dépasse 400 mètres carrés représentaient en 1982 70 p. 100 de la force de vente ; dix ans plus tard, ce chiffre était passé à 82 p. 100. Et nous savons que la progression se poursuit au rythme de 4 p. 100 l'an, alors que, pour les établissements de moins de 400 mètres carrés, la régression est de l'ordre de 3 p. 100 ou 3,3 p. 100 par an.

Il faut aussi noter que, malgré les mesures de freinage prises ou envisagées, l'année 1994 a vu se réaliser des créations ou agrandissements de grandes surfaces de 970 000 mètres carrés, alors que la surface totale de vente dans notre pays, en matière de commerce de détail, s'établit à environ 50 millions de mètres carrés.

Rappelons également que la nouvelle forme de distribution représentée par les « maxidiscompteurs », lesquels rappellent d'ailleurs un peu certaines enseignes de grandes surfaces à leurs débuts, manifeste une certaine virulence commerciale. Si la capacité de vente de ces distributeurs reste encore faible en valeur absolue, de l'ordre de 7 p. 100 de celle des supermarchés, il convient cependant de souligner qu'ils prospèrent sur les parts de marché de leurs concurrents, dans une conjoncture rendue difficile par la baisse de la consommation des ménages.

De plus, 96 p. 100 d'entre eux ont une surface de vente inférieure à 1 000 mètres carrés et ne sont donc pas touchés par les dispositions de la loi Royer ; ils s'implantent donc avec une facilité déconcertante.

A la vraie question posée dans les années 60 par ce qu'il a été convenu d'appeler la société de consommation, c'est-à-dire l'approvisionnement en denrées courantes de qualité au meilleur prix, les nouvelles formes de distribution ont apporté une réelle réponse, en mettant sur le marché des gammes extrêmement étendues de produits et en réduisant significativement les coûts tout au long de la filière.

Mais cette réponse n'a été que partielle et a contribué à introduire de multiples facteurs de déséquilibre.

Pour le producteur d'abord : loin du partenariat équilibré qui aurait permis une juste répartition des profits, les conditions d'approvisionnement ont été de plus en plus dictées par le secteur aval. Les périodes de référencement des entreprises représentent de véritables épreuves pour les fournisseurs des grandes chaînes de distribution.

Pour le citoyen ensuite : les implantations de grands bâtiments bardés de tôles, environnés d'immenses parkings et bordant les routes à voies multiples, traduisent-ils la légitime aspiration à une qualité de vie meilleure et à un urbanisme vivant et attractif ?

Pour l'élu, enfin : l'espèce de ségrégation spatiale opérée au fil des années dans toutes les agglomérations d'une certaine importance est-elle l'image d'une bonne organisation de la cité et de l'équilibre souhaitable entre le commerce de proximité et les grandes et moyennes surfaces ?

Ces difficultés ayant été rapidement mises en évidence, des mécanismes correcteurs ont été imaginés et mis en place afin d'assurer une meilleure protection des intérêts en présence ainsi qu'une cohérence accrue entre les différentes formes de vente en vue d'un meilleur service à l'utilisateur et au consommateur.

Il convient de citer à cet égard trois textes législatifs.

La loi du 27 décembre 1973, dite loi Royer, soumettait à autorisation les créations ou agrandissements de grandes surfaces de distribution au-dessus d'un certain

seuil. Ce texte utile a néanmoins montré ses limites au fil du temps. Il est fondé sur une approche ponctuelle, dossier par dossier, ce qui ne facilite pas la définition d'un urbanisme commercial cohérent, et l'application de certaines de ses dispositions a été partielle. Il a, en particulier, laissé la place à des possibilités de contournement concernant les surfaces de vente autorisées. Il a révélé aussi la possibilité d'effets pervers, les enjeux énormes en cause pouvant conduire à des pressions telles qu'elles faisaient surgir des risques sérieux de corruption.

Enfin, une confusion progressive s'est introduite entre les démarches de développement urbain et celles de développement commercial.

La loi du 31 décembre 1990 permettait d'agréger plusieurs petites unités implantées sur le même site pour en faire des ensembles commerciaux, ceux-ci devant répondre aux conditions de seuil édictées par la loi Royer.

La loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, a été marquée essentiellement par la modification de la composition et des conditions de fonctionnement des commissions départementales d'équipement commercial, dont la nécessaire indépendance et l'objectivité ont été renforcées. Cette loi reste cependant limitée et marquée par son objet même : la lutte contre la corruption.

En réalité, ces différentes mesures se sont révélées insuffisantes et, malgré le gel décidé en 1993 par le gouvernement Balladur, la progression des grandes et moyennes surfaces s'est à peine ralentie. La régression des petits commerces, que ce soit en centre-ville ou dans les zones rurales, s'est poursuivie à un rythme soutenu. Les déséquilibres entre centre-ville et périphérie ainsi qu'entre producteurs et distributeurs se sont maintenus.

Il fallait une mesure simple et forte. Celle-ci a été prise à l'initiative du Président de la République par le Gouvernement. Dans un premier temps, le gel des nouvelles implantations, applicable au 12 avril 1996, marquait le coup d'arrêt à une expansion désordonnée et non maîtrisée.

Dans un deuxième temps, le présent projet soumet à autorisation toutes les créations et extensions au-delà de 300 mètres carrés de surface de vente, cette disposition étant assortie d'une modification de la composition et du fonctionnement des commissions départementales et nationale d'équipement commercial.

Notons que ces dispositions vont dans le sens de nombreuses propositions de loi dont l'examen n'a pas été joint à celui du présent texte, mais qui ont fait l'objet dans mon rapport de comparaisons précises avec celui-ci.

Ainsi que je l'ai dit, ce projet se place à la fois sous le signe d'un encadrement plus rigoureux et d'une réelle ouverture sur l'avenir, sur la base d'une cohérence renforcée et d'un équilibre mieux garanti.

Je soulignerai tout particulièrement deux mesures essentielles pour la qualité du dispositif : l'élaboration du programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales prévu à l'article 1<sup>er</sup>, et les schémas de développement commercial, mentionnés à l'article 4. Au-delà de la rigueur des seuils fixés par l'article 5, ils doivent organiser une sortie progressive de la loi Royer. L'objectif final est d'assurer une approche intelligente par bassin d'emploi ou de vie, permettant d'éclairer complètement les commissions départementales d'équipement commercial.

Le périmètre pertinent pour l'élaboration du schéma local et celui qui devrait être retenu pour en assurer la cohérence ne sont pas précisés, même s'il semble que la région soit bien indiquée pour le second niveau de préoccupation.

En réalité, compte tenu de la complexité de la démarche, de la coordination nécessaire avec les règlements d'urbanisme et les directives et schémas régionaux d'aménagement du territoire, il apparaît souhaitable de laisser une large place à l'expérimentation. Cela nous a conduits à fixer des échéances successives – le 31 décembre 1996 pour le schéma national, le 31 décembre 1997 pour le schéma d'équipement commercial –, et à demander que le Gouvernement présente au Parlement, avant le 31 décembre 1998, un rapport sur la mise en place des schémas.

De surcroît, il nous a semblé nécessaire de rappeler que les décisions des commissions départementales se réfèrent non seulement au programme national, mais aussi au schéma local.

Nous avons également considéré qu'il était plus sage de s'en tenir à la référence que de prescrire la prise en compte, comme certains de nos collègues l'auraient souhaité, sachant que cette disposition pourrait être revue ultérieurement.

D'autre part, nous rappelons le rôle des observatoires départementaux d'équipement commercial, qui est de préparer les éléments pour la commission départementale, mais aussi pour l'élaboration des schémas, sachant que l'expérience acquise conduit à prescrire que l'adoption elle-même des schémas ne soit pas de leur ressort. Là également, il nous a semblé souhaitable de laisser le sujet ouvert et, surtout, de permettre les adaptations indispensables au vu de l'expérience.

La composition des commissions départementales et nationale d'équipement commercial, résultat d'arbitrages longs et délicats, n'a pas donné lieu à des propositions de nature à modifier le contenu des articles 7 et 10.

Il convient, en revanche, de souligner quelques ajouts importants effectués par voie d'amendements par notre commission.

Dans la définition des activités concernées par le commerce de détail, objet du projet de loi, nous avons souhaité ajouter la construction et la transformation d'établissements hôteliers d'une capacité supérieure à vingt chambres. Nous avons également retenu la création d'ensembles de salles de spectacles cinématographiques de plus de 1 500 places, assortie d'une légère modification de la composition de la commission départementale d'équipement commercial.

Dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'éviter la prolifération d'établissements de cette nature dans les périphéries au détriment de la vie dans les centres-villes.

Nous avons également souhaité alléger les formalités et les procédures d'instruction des dossiers, afin que les demandes d'autorisation ne conduisant pas à des surfaces de vente supérieures à 1 000 mètres carrés fassent l'objet de modalités simplifiées. Nous voulons ainsi marquer la demande d'extension d'un magasin de 250 mètres carrés à 350 mètres carrés que, par exemple, n'a aucune commune mesure avec la demande de création d'un hypermarché de 10 000 mètres carrés.

Enfin, pour ce qui concerne la sortie du gel actuel, l'objectif est de permettre l'application des nouvelles dispositions dans les plus brefs délais, c'est-à-dire dès la sor-

tie du présent texte et du décret d'application. Des modalités prévues dans un article additionnel après l'article 10 ont été rédigées dans un souci de clarté et de cohérence.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. Ambroise Guellec, rapporteur.** Le second grand volet du projet de loi a trait à la qualification professionnelle et à l'artisanat. Il est bien sûr beaucoup plus technique que le premier, mais il est tout aussi important.

En quelques mots, rappelons le poids de l'artisanat dans notre pays : 820 000 entreprises employant plus de 2 millions de personnes, réparties entre 758 000 non salariés, 1 150 000 salariés et 150 000 apprentis.

Son importance en matière d'emplois et d'aménagement du territoire est, et M. le ministre l'a rappelé tout à l'heure, essentielle puisque 30 p. 100 des effectifs sont situés dans des communes rurales et 42 p. 100 dans les agglomérations de moins de 200 000 habitants. Il faut tout de même noter que la moitié de ces entreprises disparaissent avant d'atteindre la fin de leur troisième année d'existence.

Il en ressort que l'une des clés essentielles du maintien et du développement de l'activité artisanale réside à la fois dans la meilleure qualification professionnelle possible, dans la reconnaissance solennelle que le pays doit porter aux métiers d'artisan et à leur qualité et dans l'affirmation claire de l'identité de l'artisanat et la valorisation des produits artisanaux.

Je parlerai d'abord de la qualification professionnelle. Dans notre pays, peu de professions sont actuellement réglementées, contrairement à ce qui se passe dans beaucoup de pays voisins – je pense notamment à l'Allemagne.

La disparition accélérée de jeunes entreprises en est la conséquence la plus évidente et négative, les entreprises survivant beaucoup mieux si elles sont dirigées par une personne qualifiée.

L'approche proposée est progressive. Elle consiste à retenir d'abord les activités liées à la santé et à la sécurité des personnes. Nombre de nos collègues auraient souhaité étendre le dispositif à tout artisan. Une telle approche appelle, à notre sens, deux objections : il ne s'agit pas seulement ici d'activité artisanale, et le caractère systématique de la mesure aurait pu présenter de vrais risques pour l'emploi, en particulier dans le secteur sensible du bâtiment ; de plus, elle pourrait être considérée comme une réelle entrave à la liberté d'entreprendre.

Nous avons cependant voulu améliorer le dispositif en incluant dans la liste qui nous a été proposée les réseaux et équipements utilisant les fluides, d'une part, et la fabrication de glaces alimentaires, d'autres part.

Ajoutons que les mesures proposées se caractérisent par leur souplesse puisque, dans chaque entreprise, il suffira qu'existe une personne qualifiée, y compris du fait de son expérience professionnelle, et que la définition des conditions à remplir sera précisée, après une large consultation au cas par cas, par voie de décret.

Le cas particulier des coiffeurs est également bien traité. Il faut rappeler qu'il y a 200 000 actifs pour 53 000 salons de coiffure. La réglementation résultant de la loi du 23 mai 1946 est tout à fait dépassée. Il convient donc de revenir à l'esprit de la loi en s'assurant de la présence de personnel qualifié dans chaque salon, et en éliminant les abus récemment constatés.

**M. Eric Duboc.** Très bien !

**M. Ambroise Guellec, rapporteur.** Il est admis que six ans de pratique correspondent à l'obtention d'une qualification professionnelle. Ce point est important car il permet de traiter nos professionnels nationaux comme leurs collègues de l'Union européenne.

Notre commission a, quant à elle, proposé une rédaction nouvelle, qui nous semble plus claire que celle du projet.

S'agissant de l'immatriculation au répertoire des métiers, l'objectif est de donner force de loi à des dispositions réglementaires existantes, étant bien précisé que seuls les professionnels relevant de l'artisanat doivent être immatriculés à ce répertoire.

En ce qui concerne le critère essentiel de la dimension de l'entreprise, il est proposé de porter le plafond des salariés de dix à quinze, ce qui permet une souplesse accrue. Une nouvelle rédaction des conditions régissant le droit de suite, par exemple en cas de reprise ou de transmission, permet également de répondre à ce nécessaire besoin de souplesse.

Une proposition complémentaire très intéressante a été formulée par notre collègue Germain Gengenwin. Il s'agit de transformer le stage d'initiation à la gestion prescrite par la loi du 23 décembre 1982 en stage préparatoire à l'installation. Cette intéressante contribution à l'effort de consolidation des installations de jeunes artisans devra, en d'autres occasions, être renforcée, par exemple en liant l'attribution des aides publiques à la réalisation effective du stage.

Il s'agit aussi de reprendre dans la loi des textes réglementaires, en particulier pour ce qui touche à la qualité d'artisan, au titre de maître artisan, et à l'utilisation des termes « artisan » et « artisanal ».

Nous avons souhaité apporter diverses améliorations par la rédaction de définitions plus précises des termes en cause. En effet, celles-ci permettront une lutte plus efficace contre l'utilisation injustifiée du qualificatif « artisan » et de ses dérivés.

**M. Germain Gengenwin.** Assurément !

**M. Ambroise Guellec, rapporteur.** La prise en compte des conjoints et des associés pour l'obtention de la qualité d'artisan procède du même souci.

L'institution d'une procédure de nantissement conventionnelle du fonds artisanal dérivée de celle applicable au fonds de commerce me paraît utile. Il nous a simplement semblé nécessaire de maintenir le rattachement de l'inscription du nantissement à la juridiction civile, dans la mesure où les artisans relèvent déjà de celle-ci pour l'ensemble de leurs activités et de leurs relations financières.

Le projet se caractérise par la sévérité des sanctions pénales applicables aux infractions de différentes natures par rapport aux prescriptions du texte. Cette sévérité accrue se justifie par la volonté affichée de promouvoir, dynamiser et protéger les secteurs d'activité en cause.

Dans le dernier titre du projet, les dispositions concernant les liquidations, ventes au déballage et soldes permettent de rénover une législation très ancienne et tombée en quasi-obsolescence en raison de l'évolution des pratiques commerciales.

Nous avons souhaité apporter quelques améliorations de détail, en particulier pour que les soldes ne puissent s'étendre que sur deux périodes par année civile, ce qui permettra d'éviter le chevauchement des ventes importantes et normales de fin d'année et des soldes à la même période, qui seront ainsi rejetées au mois de janvier.

Notre commission a adopté d'autres amendements. J'en citerai deux, de notre collègue Jean-Paul Charié : le premier tend à lutter contre les fausses remises, et l'autre à limiter l'usage de la réduction de prix sous la forme de réduction en pourcentage.

En conclusion, je dirai que, dans un monde frappé par l'uniformisation des comportements, marqué par les égoïsmes individuels et peu préoccupé de solidarité au quotidien, la tentation est grande de se fixer comme objectif la satisfaction des besoins de l'utilisateur ou du consommateur par des produits banals au prix le plus bas possible.

Une telle ambition, vigoureusement poursuivie au cours des dernières décennies, demeure légitime mais, poussée à son terme, elle est porteuse de déséquilibres graves dans le tissu économique et social de notre pays. Centres-villes en semi-désertification, périphéries boursoufflées, banlieues déshumanisées, zones rurales en voie de désertification,...

**M. Jean-Paul Charié.** Eh oui !

**M. Ambroise Guellec, rapporteur.** ... telle pourrait être la géographie du futur si on laissait les tendances passées se prolonger librement. (« *C'est vrai !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Le projet dont nous allons débattre doit représenter une expression essentielle de notre volonté de promouvoir la qualité de notre artisanat et d'assumer un développement sain et équilibré de notre équipement commercial.

Il apporte de vraies réponses aux redoutables défis qui nous sont lancés et qui touchent au cœur même de toute politique d'aménagement du territoire.

**M. Patrick Ollier.** C'est vrai !

**M. Ambroise Guellec, rapporteur.** Il dessine un cadre juridique nouveau, expression de notre confiance en l'avenir de nos commerçants et artisans.

**M. Marc Le Fur.** Il était temps !

**M. Ambroise Guellec, rapporteur.** Beaucoup de nos concitoyens sont habités par le désir d'entreprendre. Mais il n'est pas sûr que, dans la dernière période, on les ait beaucoup aidés à aller dans ce sens. Il nous appartient de leur donner les moyens de concrétiser ce désir et de faire s'épanouir leur dynamisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le monde du commerce et de l'artisanat est confronté à l'heure actuelle à d'importantes et évidentes difficultés. Certaines, liées à une activité économique déprimée, sont d'ordre conjoncturel. D'autres, et c'est sans doute beaucoup plus inquiétant, découlent d'évolutions lourdes de notre société – on peut penser à l'évolution des modes de consommation, à la concentration croissante de notre appareil de distribution ou aux changements du mode d'organisation de nos villes.

En fait, il apparaît que rien, dans les mutations du monde moderne, ne joue, naturellement, en faveur du petit commerce et de l'artisanat et que, face à ces insuffisances, une intervention correctrice des pouvoirs publics

est nécessaire si l'on veut soutenir un secteur essentiel à la fois pour l'animation de nos cités et pour la lutte contre le chômage.

C'est en ayant à l'esprit ces données générales, monsieur le ministre, qu'il convient d'aborder le texte que vous présentez ce matin à notre assemblée.

Le constat que je viens de faire vaut notamment pour le commerce.

Dans ce domaine, les parts de marché des grandes surfaces sont de plus en plus importantes. Ainsi, en 1994, elles assuraient 46,7 p. 100 des ventes au détail de produits commercialisables, contre 29 p. 100 seulement en 1985, et 63,8 p. 100 des ventes au détail de produits alimentaires, contre 50,7 p. 100 seulement en 1985.

Cette évolution s'est bien entendu réalisée au détriment du petit commerce de proximité et a largement contribué à la dévitalisation de nos centres villes. Ce phénomène n'est pas nouveau puisque la loi du 27 décembre 1973 – la loi Royer – avait déjà pour objectif de protéger le petit commerce contre le développement des super et des hypermarchés.

Il est intéressant de se reporter aux travaux préparatoires de ce texte, dans lesquels on relève des propos qui sont toujours d'une étonnante actualité. On y dénonçait à l'époque l'agressivité des super et hypermarchés et les effets désastreux de la concurrence des grandes surfaces sur les magasins d'alimentation.

Le rapporteur de la commission spéciale créée à l'époque à l'Assemblée nationale, Charles Bignon, déclarait même : « L'augmentation du nombre des super et hypermarchés est due, certes, à la recherche par le consommateur du prix le plus bas, mais aussi aux conditions nouvelles créées par l'expansion économique générale de notre pays. L'essor des grandes surfaces correspond à la poussée de l'urbanisation, à la motorisation croissante et à l'équipement de plus en plus fréquent des ménages en appareils électroménagers. »

Mais en relisant ces documents, je me suis demandé si, finalement, quelque chose avait changé depuis 1973. Quelle a été l'utilité de cette loi puisque, vingt-deux ans plus tard, nous voilà réunis pour, à partir des mêmes constats, durcir encore cette même réglementation ?

Faut-il en déduire que la loi Royer n'a servi à rien ? Je ne le pense pas. Si, depuis 1974, près de 19 millions de mètres carrés de grandes surfaces ont été autorisés, plus de 23 millions ont été refusés. D'une certaine manière, on peut donc considérer que la loi Royer a permis d'éviter le pire. Toutefois, ce jugement doit être apprécié au regard de ce qui s'est passé dans les pays qui nous entourent.

En 1972, et je cite encore M. Bignon, « la France, dans le domaine des grandes surfaces, occupe une position moyenne par rapport à ses principaux partenaires du marché commun ». De fait, à l'époque, avec trois hypermarchés pour un million d'habitants, notre pays arrivait derrière l'Allemagne, avec six hypermarchés pour un million d'habitants, et la Belgique, avec cinq hypermarchés pour un million d'habitants. Aujourd'hui, la France, avec quinze hypermarchés pour un million d'habitants, arrive devant l'Allemagne et la Belgique, qui n'en comptent respectivement que treize et dix pour le même nombre d'habitants.

Mis à part le Royaume-Uni, nous avons donc été le pays le plus touché par l'augmentation du nombre des grandes surfaces. De plus, nous n'avons pas été de ceux qui ont le mieux géré ce phénomène car nos tristement

célèbres « entrées de ville » sont là pour témoigner de ce que certains ont appelé « le désastre environnemental français ».

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est vrai !

**M. François-Michel Gonnot,** *président de la commission.* En introduction d'un dossier consacré au commerce et à la ville par la revue *Diagonal*, on pouvait lire : « après avoir fait la ville, est-il inéluctable que le commerce la dé fasse ? »

Là se situent à mon sens les véritables enjeux. Sommes-nous oui ou non condamnés à voir nos entrées de ville et nos zones rurales défigurées, nos centres-villes asphyxiés par le développement anarchique de notre appareil de distribution ?

J'ai tenu, monsieur le ministre, à procéder à ces quelques rappels pour bien cadrer notre discussion d'aujourd'hui car ce que nous nous apprêtons à faire – durcir un texte dont les limites sont évidentes – ne suffira pas à régler la question du déséquilibre en matière d'urbanisme commercial.

Cette loi que vous nous demandez de voter, ce que nous ferons, était sans doute nécessaire pour mettre un terme à des abus choquants, mais elle ne doit pas être considérée comme autre chose que la loi d'un moment, destinée à nous donner le temps de mettre en place, le plus rapidement possible, ainsi que vous le souhaitez, une approche nouvelle des rapports entre commerce et développement urbain.

Je regrette que le débat intervienne dans un climat pour le moins passionné. On a cherché à dramatiser à l'excès la situation, condamnant ce qui avait été adoré hier ou, du moins, ce que l'on avait laissé faire.

« Rééquilibrer », avez-vous dit tout à l'heure, la grande distribution et le petit commerce. C'est indispensable. Mais ne serait-il pas plus juste de dire que notre seule ambition ne peut consister aujourd'hui qu'à arrêter un mouvement de déséquilibre déjà très engagé, peut-être même trop engagé.

Je ne crois pas non plus qu'il faille mettre au ban de la nation, diaboliser un secteur qui emploie directement plus d'un demi-million de salariés.

**M. Julien Dray.** C'est vrai !

**M. François-Michel Gonnot,** *président de la commission.* Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes conscient de la nécessité de sortir de la logique actuelle et vous avez d'ailleurs vous-même déclaré que ce texte n'était qu'une étape, même si vous avez rappelé que ce n'était pas une loi de circonstance.

De fait, par le programme de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales et, surtout, par les schémas territoriaux, votre projet de loi annonce des mesures propres à préparer l'avenir. Ce sont pour moi les éléments clés de notre débat, mais je constate que ces notions restent timides et imprécises, ainsi que l'a relevé notre rapporteur. Certes, je comprends l'intérêt qu'il y a à laisser jouer son rôle à l'expérimentation sur le terrain. Mais, dans un secteur aussi complexe, il nous faut prendre garde à ce que cette démarche intelligente ne se transforme pas en un paravent commode pour l'inaction.

Le dispositif à venir manque encore un peu de lisibilité. Les schémas territoriaux notamment m'apparaissent prometteurs, mais leur régime n'est qu'esquissé dans le projet de loi. Ces documents constituent la seule façon d'associer tous les partenaires intéressés à la gestion du

développement commercial. Ils doivent également permettre de prendre en compte des activités actuellement non soumises à autorisation, – je pense en particulier à l'hôtellerie et à la restauration – mais dont l'évolution est essentielle pour l'avenir de nos cités.

En clair, il faut sortir le plus rapidement possible d'une logique réductrice consistant à contrôler au coup par coup telle ou telle implantation et mettre en place un dispositif dynamique permettant de réfléchir de manière prospective et globale à la place du commerce dans la ville. Pour y arriver, il faudrait, monsieur le ministre, que vous nous donniez des précisions sur certains points. Quel sera le périmètre pertinent de ces schémas ? Faut-il s'en tenir au bassin d'emploi, à la notion de pays introduite par la loi Pasqua ou, au contraire, considérer une zone plus large et aller jusqu'au département ? Quelle sera la force juridique de ces schémas ? Il m'apparaît évident, comme au rapporteur, qu'ils doivent à la fois pouvoir évoluer et s'imposer aux décideurs, à savoir, à l'heure actuelle, aux commissions départementales d'équipement commercial et aux élus responsables de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Il s'agit là, nous en convenons, de questions complexes sur lesquelles la commission de la production et des échanges est prête à travailler avec vous, monsieur le ministre, dans les mois qui viennent et sur lesquelles j'aimerais néanmoins obtenir des précisions de votre part dès aujourd'hui. Je ne voudrais pas que nous nous trompions de texte ou que nous soyions en retard d'une loi, comme cela est malheureusement souvent arrivé. Ce qui, pour beaucoup, apparaîtra aujourd'hui comme une loi passion, voire pour certains comme une loi sanction, doit permettre d'annoncer clairement la sortie et la fin de la loi Royer. Il est indispensable que nous définissions ensemble les moyens de concilier liberté du commerce et maîtrise urbaine. Le devenir de nos villes est, en effet, l'un des enjeux majeurs pour notre société de demain et il s'agit non plus de désigner les bons et les méchants mais de faire en sorte que les efforts de chacun – petits commerçants, responsables de la grande distribution, élus locaux – contribuent à un développement harmonieux de notre territoire et de nos cités.

J'évoquerai maintenant l'artisanat, qui fait l'objet de nombreuses mesures répondant, pour la plupart, aux attentes de la profession. Le Gouvernement est décidé à faire un effort sans précédent en faveur de ce secteur, qui concerne pour l'essentiel le bâtiment, l'alimentation, la préparation et les services, et à poursuivre ainsi au profit de la très petite entreprise et du secteur des métiers la perspective que vous avez tracée il y a plusieurs mois, monsieur le ministre, en faveur des petites entreprises. J'en suis personnellement très satisfait. Cet effort est en effet indispensable après tant d'années difficiles marquées par les cessations d'activités, les fermetures et les restructurations qui n'ont épargné aucun secteur d'activité et dont nous connaissons tous trop d'exemples dans nos circonscriptions. Il montre également que le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, perçoit à sa juste mesure l'enjeu que représentent les quelque 800 000 entreprises artisanales et leurs deux millions d'emplois en termes d'aménagement du territoire, de développement économique, de lutte contre le chômage et même, il faut le dire, d'exportation.

La contribution des entreprises artisanales à l'équilibre territorial de notre pays est indéniable. Ces entreprises offrent des services de proximité, emploient une main-d'œuvre locale et contribuent à irriguer chacune de nos villes et chacun de nos pays. Elles sont, en outre, peu

dépendantes des aléas de la conjoncture mondiale, du déplacement des centres de production et de l'ensemble des conséquences néfastes et déstructurantes de la compétition internationale. Elles reposent d'ailleurs souvent sur la mise en œuvre d'un savoir-faire traditionnel qui doit être conservé, valorisé et promu. Cet effort en faveur de très petites entreprises montre, monsieur le ministre, que vous souhaitez rompre – n'ayons pas peur de le dire nettement – avec une certaine tradition d'indifférence.

Le point le plus remarquable de votre projet de loi concerne l'obligation de qualification professionnelle instituée dans le cadre de l'article 11. Vous prévoyez que les tâches mettant en jeu la sécurité et la santé des personnes ne pourront être effectuées que par des personnes suffisamment qualifiées ou sous leur contrôle. Néanmoins, monsieur le ministre, il ne faut pas aller trop loin dans la mise en œuvre de ce principe pour ne pas risquer de trop réglementer – je dirais même de surréglementer – certaines activités et de porter ainsi atteinte à un principe qui doit dominer tout le reste, à savoir celui de la liberté du commerce et de l'industrie que la tradition républicaine française interprète de manière très libérale depuis la Révolution. De ce point de vue, certaines dispositions de la loi Le Chapelier et du décret d'Allarde sont, ne l'oublions pas, la pierre d'angle de notre droit économique, jamais remise en cause au cours de notre histoire. Je sais que certains de nos voisins, comme l'Allemagne, procèdent différemment et réglementent toutes les professions, mais je rappellerai seulement que chaque pays a ses traditions et son contexte économique. Pour la France, la dérive de la « diplomite » est un mal dont il faut se garder.

Avant de conclure, je souhaite insister sur plusieurs mesures complémentaires qu'il convient de prendre de manière à favoriser le monde artisanal et les très petites entreprises. Il s'agit, pour l'essentiel, de mesures très ponctuelles. Beaucoup d'entre elles devraient permettre une amélioration considérable des conditions administratives et économiques de l'exploitation des métiers. Il est en effet de bonne administration de compléter les mesures favorables à un secteur par la levée des principaux freins qui ralentissent son développement.

La première de ces mesures concerne le RDS. Les dispositions d'application ont posé des problèmes inextricables pour la confection des feuilles de paye des salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Eric Duboc.** Elles en posent toujours !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Que d'heures perdues, que d'énergie gaspillée pour les artisans français ! J'ai cru comprendre que la solution au problème était en cours – vous en avez parlé devant notre commission, monsieur le ministre. Je souhaite que vous me le confirmiez au cours de ce débat.

Le projet de loi que nous examinons actuellement est le deuxième à être accompagné d'une étude d'impact. Chaque nouvelle mesure concernant de près ou de loin les entreprises devrait, à l'avenir, faire l'objet d'une étude aussi détaillée que possible afin d'éviter que ce type de difficulté ne se reproduise et afin de lutter contre les effets pervers qui sont l'un des risques et l'une des plaies de l'intervention administrative dans nos sociétés complexes.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Sur un plan plus général, il faudra veiller à ce que la réforme de la taxe professionnelle et la réforme fiscale qui sont envisagées ne créent pas de difficulté pour les entreprises, notamment artisanales. Il faudra éviter, d'une part, des réformes conduisant à des procédures complexes, lourdes et coûteuses, d'autre part, des transferts de charges trop importants à l'occasion des éventuelles modifications d'assiette. Nul n'a oublié dans le monde économique et dans celui de l'artisanat les difficultés issues du remplacement de la patente par la taxe professionnelle. Elles sont à l'origine de corrections, de révisions et de réformes qui font que, maintenant, plus personne n'y comprend grand-chose, notamment parmi les artisans et les commerçants.

Le troisième élément, par lequel je terminerai, concerne l'accès des entreprises artisanales aux marchés publics. Je suis très satisfait, monsieur le ministre, que vous ayez évoqué ce point très important dans votre intervention. D'abord, il convient de diminuer les délais de paiement, ceux prévus par les textes mais également ceux effectivement pratiqués. Certaines administrations paient parfois à un an. Quelle est la crédibilité des commandes qu'elles passent ! Il convient donc de réduire ces délais.

**M. Germain Gengenwin.** C'est vrai !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Il y va non seulement de la santé financière des entreprises, mais également de l'intérêt des administrations qui devraient avoir, avec leurs fournisseurs potentiels, des relations de partenariat et non d'opposition.

Ensuite – la mesure idéale est là plus délicate à cerner et à définir – il faudrait, dans la perspective tracée par notre collègue M. Trassy-Paillogues, améliorer les conditions de la concurrence pour que les entreprises viables et sérieuses ne soient pas systématiquement éliminées de l'accès aux marchés par les entreprises pratiquant des prix anormalement bas et qui, de toute évidence, ne pourront réaliser les travaux demandés. La question est certes complexe, mais elle n'est pas insoluble. Avant une modification des textes réaffirmant le contenu de la notion de « mieux-disant » ou permettant une prise en compte de la qualité d'une entreprise – nous attendons tous des précisions dans ce domaine –, je pense que le Gouvernement pourrait d'ores et déjà donner des instructions pour assouplir l'interprétation des textes actuels par les services compétents de l'Etat. Cette interprétation est en effet aujourd'hui trop rigide et conduit à une situation ubuesque...

**M. Paul Chollet.** C'est vrai !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** ... où de nombreux responsables de marchés publics contractent avec les moins-disant tout en sachant pertinemment que ceux-ci ne sont pas en mesure de remplir leur part du contrat. Il faut mettre rapidement fin à cette situation. Il y va de l'intérêt de l'Etat et des collectivités publiques ; il y va aussi de l'intérêt des petites entreprises.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Et de celui des contribuables !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Je souhaiterais conclure mon intervention par une observation. Dans le contexte économique que nous vivons, les entrepreneurs font preuve, dans notre pays, d'un grand dynamisme et d'une grande intelligence des choses. C'est pourquoi, au-delà de toutes les mesures nouvelles que

l'on peut prendre pour assurer la pérennité des entreprises, des activités et de l'emploi, il faut que les pouvoirs publics et les administrations fassent preuve – c'est difficile mais indispensable – du même pragmatisme, de la même intelligence et de la même efficacité dans l'application et la révision des règles de droit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### Question préalable

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui revêt une importance particulière car les questions que nous allons examiner touchent au quotidien de tous les Français. Il n'est pas une ville, un village de France où les habitants ne débattent des enjeux liés au commerce. Celui-ci est un élément essentiel du cadre de vie, de l'animation sociale de notre vie quotidienne et collective.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Jusqu'à là, il est bon !

**M. Julien Dray.** La vie du commerce a toujours été révélatrice du dynamisme ou, *a contrario*, des difficultés vécues par une localité et ses habitants. Elle a des impacts concrets sur le mode de vie des habitants, sur la valeur immobilière d'un quartier. De fait, le commerce est au cœur de notre vie collective.

**M. Eric Duboc.** Pour l'instant, nous sommes d'accord !

**M. Julien Dray.** Il n'est donc pas surprenant que les habitants d'une ville ou d'un quartier se mobilisent fortement lorsque la vie commerciale est en danger. On ne compte plus les manifestations, les pétitions qui, au cours de ces dernières années, ont révélé cet engagement des Français autour de ces enjeux. Nous aurions pu aujourd'hui avoir un débat intéressant et fructueux pour le plus grand intérêt de nos concitoyens. Encore eût-il fallu que le Gouvernement et certains médias ne réduisent pas ce débat à une caricature opposant les petits commerçants, que l'on flatte à la veille d'échéances électorales (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), aux grandes surfaces, satanisées à souhait. A entendre certains propos ministériels, on a l'impression qu'on nous écrit un nouvel épisode de Peppone et Don Camillo.

Depuis l'annonce, il y a six mois, du gel des implantations des grandes surfaces, aucun poncif ne nous a été épargné. Les grandes surfaces détruisent l'emploi ! Les grandes surfaces brisent le tissu commercial ! Les grandes surfaces déshumanisent le commerce ! Les grandes surfaces abîment le paysage urbain !

**M. Eric Duboc.** Quel soutien aux grandes surfaces !

**M. Julien Dray.** La caricature est telle qu'on se demande bien pourquoi on ne les interdit pas tout simplement.

Que l'on se rassure, il ne s'agit pas de faire ici l'avocat des grandes surfaces. Celles-ci ont trouvé, à toutes les étapes de leur développement, des représentants capables

d'employer les arguments les plus touchants pour défendre leurs intérêts. Et je ne doute pas que, dans les mois ou les années à venir, elles trouvent encore les moyens de contourner les dispositifs que nous nous apprêtons à mettre en place. En revanche, le rôle des pouvoirs publics est d'organiser sereinement, sérieusement, l'implantation et l'équilibre des commerces pour éviter la simple logique du marché.

**M. Eric Duboc.** Ce n'est pas ce que vous avez fait !

**M. Julien Dray.** Celle-ci, par nature, n'a de vue qu'à court terme : elle ne sert que les intérêts immédiats et se fait en contradiction avec les intérêts de la vie collective, de la vie sociale sur le long terme. D'ailleurs, les discours vindicatifs du Gouvernement contre les grandes surfaces ne sont malheureusement que des trompe-l'œil car, en réalité, le gel de toutes les implantations profite en premier lieu aux enseignes déjà installées, qui se voient ainsi protégées opportunément de la concurrence européenne. La Bourse, elle, sait interpréter les messages. Elle a donné tout de suite sa signification réelle à ce projet de loi : les actions des plus grands groupes de distribution ont augmenté de plus de 10 p. 100 parce que ces groupes se sont sentis protégés. Par ce texte, le Gouvernement conforte les situations acquises, celles des grands groupes qui s'attachent plus à faire de la spéculation financière qu'à pratiquer leur activité première de distribution commerciale. Ce sont les groupes bâtis sur des personnalités humaines qui seront le plus pénalisés par votre dispositif, monsieur le ministre, mais pas ces grands groupes financiers pour lesquels l'activité commerciale n'est qu'une activité annexe.

Le Gouvernement, si élogieux à l'égard des règles du marché, se met à les dénoncer lorsqu'elles sont favorables au consommateur. Drôle de conception du libéralisme ! Seuls le consommateur et le petit commerçant seront les dindons de la farce qui nous est ainsi jouée. Les grandes surfaces commerciales, elles, sauront s'adapter à cette situation de gel. Elles sauront se redéployer à l'étranger, sans concurrence à subir et sans être obligées d'avoir un nouveau cahier des charges.

**M. Eric Duboc.** Il fallait légiférer !

**M. Julien Dray.** Oui, il est étrange de voir les zélés du marché intervenir pour mettre fin à une concurrence qui risque de nuire à quelques-uns de leurs soutiens.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Quelle caricature !

**M. Julien Dray.** Le principal reproche que je fais au texte du Gouvernement, c'est sa vision purement administrative du rôle que l'Etat doit jouer dans l'organisation commerciale. Par sa méthode d'intervention, d'un côté, il nie l'intérêt que représentent les grandes surfaces pour les consommateurs et, de l'autre, il rend un bien mauvais service aux commerçants en les poussant à ne pas s'adapter aux nouvelles réalités, ce qui empêche l'instauration d'un équilibre entre les petits commerces de proximité et les centres commerciaux qui se développent. Les réalités économiques que vous voulez contourner rattraperont ces acteurs et, malheureusement, je le répète, ceux qui seront pénalisés par cette situation ne sont pas ceux que l'on croit, ce sont d'abord et avant tout les petits commerçants.

Oui, mon propos sera de démontrer que ce projet de loi est un leurre pour les petits commerçants et qu'il ne contient aucune proposition forte pour répondre aux problèmes posés par l'implantation des grandes surfaces. Ce texte n'apporte pas de réponse efficace car il se propose

d'édicter une règle unique – le fameux seuil de 300 mètres carrés – qui s'imposera dans des situations fort différentes. Ce n'est pas une logique d'efficacité qui ressort de la réforme proposée ; c'est une logique administrative, rigide, qui risque d'aboutir à des incohérences et à des impasses dans de nombreuses situations.

**M. Patrick Ollier.** Pourquoi en quatorze ans n'avez-vous pas pris de décision ?

**M. Julien Dray.** Certains de vos amis, monsieur Ollier, savent d'ailleurs bien dans quelle difficulté ils vont se trouver. C'est pourquoi, à Paris notamment, on se dépêche aujourd'hui de signer des autorisations d'ouverture pour quelques grandes surfaces avant que cette loi ne passe ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Paul Charie.** C'est faux !

**M. Patrick Ollier.** Absolument faux !

**M. Julien Dray.** Deux autorisations ont été signées la semaine dernière. Je vous renvoie à la presse.

J'ai relevé sept erreurs fondamentales dans cette réforme de la loi Royer. Je vous présenterai ensuite quelques pistes de réflexion permettant véritablement de répondre à l'attente des commerçants et des consommateurs.

La première erreur de ce texte est qu'il s'inspire d'une vision de la France et d'un mode de vie des Français sans rapport avec la réalité avec laquelle plus de 80 p. 100 de nos concitoyens se débattent. On nous dit que seul le petit commerce crée de la convivialité, du lien social et que les grandes surfaces déshumanisent notre société. Ces propos, que l'on a souvent entendus dans la bouche du candidat à l'élection présidentielle et même dans celle du Président de la République,...

**M. Eric Duboc.** Il avait raison !

**M. Julien Dray.** ... reposent sur une certaine vision nostalgique de la France, la France des petits bourgs où l'on se retrouve autour de son petit commerçant pour discuter.

**M. Eric Duboc.** C'est un choix de société !

**M. Julien Dray.** Mais cette France-là ne concerne que 10 à 15 p. 100 de nos concitoyens.

**M. Philippe Mathot.** Vous l'avez tuée !

**M. Julien Dray.** On peut le regretter. On peut regarder en arrière, mais la réalité que connaissent plus de 80 p. 100 de nos concitoyens est tout autre.

**M. Eric Duboc.** La France n'est pas Paris !

**M. Julien Dray.** Comme tout un chacun, j'apprécie nos villages « aux clochers, aux maisons sages », comme le dit la chanson, avec ses petits magasins et ses artisans.

**M. Marc Le Fur.** Vous ne les connaissez pas !

**M. Julien Dray.** Mais, je le disais en introduction, la France ce n'est pas que cela. Et si la Corrèze est un département sympathique, il n'est pas le plus représentatif de la France d'aujourd'hui. Le mode de vie urbain est né d'une nécessité liée à l'industrialisation de notre économie. Il est devenu le mode de vie naturel de 80 p. 100 de nos concitoyens.

**M. Eric Duboc.** On en voit les limites !

**M. Julien Dray.** La vie en ville n'est d'ailleurs pas unique car derrière le même terme se cachent des réalités bien différentes selon que l'on habite en banlieue ou non. Si vivre à Paris ou à Grigny, c'est vivre en ville, nous savons pourtant qu'il ne s'agit pas du même mode de vie. Cette diversité se traduit nécessairement dans l'organisation du tissu commercial.

**M. Patrick Ollier.** Et la désertification du monde rural, qu'est-ce que vous en faites ?

**M. Julien Dray.** Les difficultés rencontrées par les petits commerçants ne sont pas de la même nature selon qu'ils sont implantés à Paris, dans sa banlieue ou à Bugeat, charmante bourgade corrézienne.

C'est la première erreur de ce projet de loi, qui veut créer des règles uniques pour une France devenue diverse dans son organisation territoriale. Ici, les petits commerçants manifestent contre l'ouverture d'une grande surface ; là, ils s'organisent pour l'ouverture d'un hypermarché. Ce qui peut apparaître comme incohérent n'est en fait que l'illustration de cette diversité. Connaître la France, c'est aussi sortir du périphérique pour aller ailleurs que dans sa résidence secondaire ! (« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

**M. Patrice Martin-Lalande.** La gauche caviar !

**M. Julien Dray.** Ainsi, même si cela peut paraître incroyable à certains, beaucoup de Français apprécient, au-delà des aspects pratiques, de faire leurs achats dans des grandes surfaces. Nous n'allons pas débattre pour savoir si c'est une bonne chose ou non, mais je veux aussi mettre un bémol au parisianisme bon chic, bon genre qui accable de tous les maux cette nouvelle forme de commerce que sont les supermarchés.

D'ailleurs, souvenons-nous qu'il y a quelques années, la même élite parisienne la méprisait les marchés, jugés trop populaires, et se vantait d'aller faire ses courses dans les grands magasins.

**M. Eric Duboc.** La gauche caviar !

**M. Julien Dray.** Aujourd'hui, les choses se sont inversées et il est devenu très chic de fréquenter les marchés. La mise en cause des grandes surfaces et l'encensement d'un certain petit commerce reposent donc sur une image jaunie de la France et des *a priori* culturels sans rapport avec la vie quotidienne d'une grande partie de nos concitoyens.

Il est clair que les discours ministériels, comme celui du Président de la République, qui flatte une corporation proche de lui électoralement, n'apportent pas de réponses réelles aux difficultés qui existent. La brosse à reluire sans cirage finit par lustrer !

**M. Jean-Paul Charié.** Par user la brosse !

**M. Julien Dray.** Seconde erreur : l'idée selon laquelle les grandes surfaces détruisent l'emploi dans le secteur commercial.

Soulever cette question est essentiel puisque le Gouvernement, répondant par l'affirmative, en fait un des arguments principaux de son projet de loi, comme le précise l'étude d'impact réalisée en prévision du débat aujourd'hui.

Il est vrai que si, en plus de tous les maux dont il attribue la responsabilité aux grandes surfaces, le Gouvernement pouvait prouver qu'elles détruisent l'emploi du secteur commercial...

**M. Eric Duboc.** C'est vrai !

**M. Jean-Paul Charié.** C'est une évidence !

**M. Julien Dray.** ... alors, rien ne pourrait s'opposer à la réforme de la loi Royer et au gel de toute nouvelle implantation. Seulement voilà, cette démonstration n'est pas évidente à faire et il a sûrement fallu beaucoup d'efforts pour démontrer coûte que coûte que plus il y a de grandes surfaces, plus il y a de chômeurs. À force de vouloir démontrer l'indémontrable, on écrit n'importe quoi.

**M. Patrice Martin-Lalande.** On dit n'importe quoi aussi !

**M. Julien Dray.** L'étude d'impact sur ce sujet fait plus penser à une note du professeur Tournesol qu'à une étude économique sérieuse !

Ainsi, sur la base d'une étude de l'INSEE, on nous dit que, durant la période 1980-1994, les supermarchés et les hypermarchés ont créé 243 500 emplois nets...

**M. Eric Duboc.** Emplois précaires !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Sous-payés !

**M. Philippe Mathot.** Trafiqués !

**M. Marc Le Fur.** Faux emplois !

**M. Julien Dray.** Je vais y venir, mes chers collègues. Je me félicite justement que nous puissions aborder la question de l'emploi précaire...

**M. Eric Duboc.** Alors, ne le vantez pas !

**M. Julien Dray.** ... et des responsabilités de ceux qui, avec les dispositifs législatifs votés depuis 1993, en particulier la fameuse loi quinquennale sur l'emploi, n'ont fait que le généraliser.

À ce stade de la démonstration, il apparaît donc que les grandes surfaces ne sont pas particulièrement destructrices d'emplois. Mais la suite de l'étude explique l'inverse : les créations d'emplois par les grandes surfaces ne seraient dues, à 70 p. 100, qu'à des gains de parts de marché, et si ces gains avaient bénéficié aux commerçants traditionnels, beaucoup plus d'emplois auraient été créés.

Sur quoi s'appuie cette brillante démonstration ? Sur des « si » ! Mais, avec des « si », nous savons bien que ma tante peut devenir mon oncle ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*). Nous sommes bien loin d'une démonstration scientifique !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Vous pillez l'*Almanach Vermot* !

**M. Patrick Ollier.** Après Tournesol, voici les Shadoks !

**M. Julien Dray.** La crédibilité de cette démonstration est encore affaiblie lorsqu'on nous précise qu'elle ne touche qu'au secteur alimentaire et qu'elle n'est pas applicable à la lingerie, la papeterie ou l'électro-ménager, par exemple. Ou lorsqu'on lit un peu plus loin que les grandes surfaces génèrent aussi des emplois de services, estimés à 10 000 sur la période 1980-1994, et que le faible coût de leurs produits a des conséquences sur la consommation, donc sur l'emploi.

Tirons donc un coup de chapeau au rédacteur de cette note pour ses louables efforts destinés à nous persuader que un plus un font zéro !

Mais je ne voudrais pas dénigrer l'ensemble du travail et de la réflexion qui fondent cette étude sur l'emploi. Un de ses aspects, au moins, a retenu toute mon atten-

tion et – je dois le reconnaître – mon approbation. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

En effet, il est clairement précisé que les chiffres publiés sur les créations de postes portent sur le volume d'emplois mesuré par le nombre de personnes employées et que cela n'a rien à voir avec des emplois à temps plein, puisque bien des grandes surfaces utilisent un maximum d'emplois à temps partiel.

**M. Philippe Mathot.** Et de stagiaires non payés !

**M. Julien Dray.** Les créations d'emplois, en solde net, doivent donc être relativisées.

Oui, il est vrai que les « super » et les « hyper » créent de moins en moins de véritables emplois et que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles pour les salariés dans ces structures. On peut même dire que cette forme d'emploi s'apparente souvent à une nouvelle forme d'esclavage.

**M. Henri-Jean Arnaud.** C'est vrai !

**M. Julien Dray.** Mais la question est de savoir pourquoi les grandes surfaces peuvent aujourd'hui pratiquer de tels contrats de travail ou même se passer de contrats réels. Si elles le peuvent, c'est parce que certains, dans cet hémicycle, ont voté des lois qui les autorisent à user de ces pratiques.

**M. Eric Duboc.** Ça se faisait bien avant !

**M. Julien Dray.** Voilà la vraie critique !

**M. Eric Duboc.** Elle ne tient pas debout !

**M. Julien Dray.** Il ne suffit pas de critiquer ceux qui utilisent ces dispositifs. Il faut d'abord s'en prendre à ceux qui les ont mis en place.

**M. Jean-Louis Goasduff.** C'est vous ! C'était sous votre règne !

**M. Julien Dray.** Ce n'est pas en valorisant le petit commerce que l'on défendra les salariés des « super » et des « hyper ». C'est en leur donnant de nouveaux droits, en défendant les organisations syndicales, en renforçant les contrôles d'hygiène et de sécurité, en développant les nécessaires relations sociales à l'intérieur de ces entreprises. Si vous aviez vraiment le souci d'améliorer les conditions de travail de ces salariés, voilà ce que vous devriez faire, au lieu de vous préoccuper uniquement du petit commerce.

**M. Eric Duboc.** Vous avez eu quatorze ans pour le faire !

**M. Julien Dray.** Mon cher collègue, c'est aujourd'hui que nous sommes saisis d'un texte de loi, c'est dans vos documents que ces problèmes sont évoqués. Je réponds aux questions d'aujourd'hui !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Oh ! Oh !

**M. Julien Dray.** Troisième erreur : l'impasse sur le fondement de l'essor des grandes surfaces. Impasse parce que vous n'abordez pas les vraies questions, celles du pouvoir d'achat et du temps libre.

Grand absent de la réflexion du Gouvernement : le consommateur. Pas une seule fois, au moment de l'annonce de votre projet de loi, il n'a été fait allusion à ces millions de Français qui vivent au quotidien la réalité des supermarchés.

**M. Eric Duboc.** Nous en faisons partie !

**M. Julien Dray.** Pourtant, bien naïfs ceux qui pensent qu'une loi suffira à changer les habitudes des consommateurs car, la réalité d'aujourd'hui, c'est que 50 p. 100 des achats se font en super ou en hypermarché.

Quelle explication donner à ce chiffre ? Plusieurs éléments entrent en jeu.

L'automobile, par exemple, a joué un rôle considérable dans l'évolution des habitudes de consommation. Elle permet de faire des achats en grande quantité, souvent en périphérie, car l'accès au centre ville est plus difficile, notamment en raison du manque de places de stationnement. L'équipement en automobiles a certainement bouleversé les modes de vie, les pratiques de déplacement et l'armature commerciale des villes. Ceux qui ont conçu les plans de circulation de certaines villes ont fait certainement beaucoup plus de mal au petit commerce que les grandes surfaces.

**M. Eric Duboc.** Venez à Poitiers !

**M. Julien Dray.** Mais le succès des grandes surfaces me semble tenir à deux causes essentielles : l'évolution du pouvoir d'achat, l'insuffisance du temps libre.

Si les Français sont prêts à prendre leur voiture, à faire la queue aux caisses et à perdre des heures, c'est essentiellement pour faire des économies. On va dans les grandes surfaces pour se payer ce qu'on ne pourrait pas se payer ailleurs : vêtements, matériel hi-fi, papeterie et, surtout, alimentation.

**M. Philippe Mathot.** Fausses économies !

**M. Julien Dray.** Eh oui, pour beaucoup aujourd'hui, une économie de quelques dizaines de francs n'est pas négligeable. Avec plus de 3 millions de chômeurs, avec tous ces petits boulots, notre pays est dans une situation de crise économique et sociale qui explique le succès des supermarchés et, aujourd'hui, des discounters.

Bien entendu, plus les revenus augmentent, mieux on peut se permettre de ventiler ses achats. On achète les produits de base au supermarché, mais, pour la qualité, on va au marché ou chez le petit commerçant. Lorsqu'on a un revenu conséquent, on peut s'extasier sur le saint-félicien du fromager de la Porte de Sèvres, sans parler des fruits et légumes du détaillant ni des vins du caviste ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Marc Le Fur.** Caricature !

**M. Eric Duboc.** Vous ne connaissez pas la France !

**M. Julien Dray.** Si tout le monde apprécie la qualité, elle n'est pas accessible à tous : pour des raisons de proximité, mais d'abord et avant tout pour des raisons de pouvoir d'achat.

Vous trouvez que je caricature?... *(« Oh oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Patrick Ollier.** C'est le moins que l'on puisse dire !

**M. Julien Dray.** Ce que je dis n'est que la réalité, mais vous l'ignorez délibérément : aujourd'hui, pour profiter des différentes formes de commerce qui coexistent en France, il faut avoir les moyens !

Si vous voulez relancer le petit commerce, alors relancez la consommation, c'est le plus sûr moyen de réussir dans votre entreprise. Il n'y a pas de secret : aussi long-

temps que les Français seront à un franc près pour boucler leur budget de fin de mois, ils continueront à aller essentiellement dans les supermarchés. C'est d'ailleurs l'une des raisons de leur succès.

Une seconde raison concourt à l'expliquer : l'insuffisance du temps disponible ou du temps libre pour les salariés, qui constituent plus de 90 p. 100 de la population active. Ce problème s'est accentué avec la généralisation du travail féminin.

Certains regrettent peut-être le « bon vieux temps » où nos concitoyennes passaient leurs journées entre le repas, le boulanger et le boucher. Mais ce temps-là est révolu : la majorité des femmes travaillent et elles veulent passer le moins de temps possible à faire les courses.

**M. Jean-Paul Charié.** Rétrograde !

**M. Julien Dray.** Plus qu'à un plaisir, les grandes surfaces répondent donc pour elles à un besoin né de cette évolution sociale. On trouve tout dans un même lieu, l'alimentaire, mais aussi les vêtements et l'électroménager. Les frigos et les congélateurs se sont multipliés et l'on peut maintenant faire ses courses toutes les semaines, voire tous les quinze jours. C'est un aspect pratique non négligeable de la vie des Français.

Cet enjeu du temps libéré montre en quoi une réduction massive du temps de travail n'est pas qu'une solution technique au problème du chômage.

**M. Eric Duboc.** Il fallait le faire !

**M. Julien Dray.** Une véritable société du temps libéré, c'est aussi la possibilité pour les Françaises et les Français de prendre le temps de faire leurs achats, donc de fréquenter davantage les petits commerçants et de dialoguer avec eux. Une société qui s'appuierait sur une logique de temps libéré connaîtrait des modifications importantes du mode de consommation, en mettant un frein à la simple logique rationaliste, qui profite avant tout aux grandes surfaces.

Quatrième erreur : une vision figée du commerce.

Le petit commerce et la grande distribution ont, l'un comme l'autre, un rôle social à jouer. Il ne s'agit pas de désigner les « bons » d'un côté, qui seraient des lieux de convivialité, et les « méchants » de l'autre, qui détruiraient tout lien social.

Je pense moi aussi, comme l'indique l'exposé des motifs, que l'on ne doit pas laisser se développer une forme unique de commerce en France. Petits commerces et grandes surfaces doivent être considérés comme complémentaires.

**M. Henri-Jean Arnaud.** Pourvu qu'ils soient équilibrés !

**M. Julien Dray.** Mais pour cela, des efforts doivent être faits des deux côtés.

Les petits commerces de centre ville profitent de l'histoire de ces centres qui leur confère une qualité spécifique. Ils se situent dans un cadre agréable, au cœur de bâtiments d'architecture typique, souvent dans des rues piétonnes où il est agréable de flâner. Ils bénéficient aussi de la présence d'administrations diverses : poste, banques.

Mais cet espace peut être amélioré pour attirer davantage les consommateurs et renforcer ainsi la convivialité. L'organisation régulière de fêtes, de foires, de spectacles, d'expositions autour des petits commerçants, et pas uniquement dans les centres villes, ne peut que leur être profitable. Voilà ce que devrait être aussi l'activité du ministre du commerce et de l'artisanat : créer, partout où

cela est possible, les conditions de cette convivialité, pas simplement dans les centres au profit de l'équipe municipale, mais aussi à la périphérie, là où se retrouvent des petits commerçants en situation difficile parce qu'ils ne disposent pas des moyens nécessaires pour organiser ce type d'activité.

**M. Eric Duboc.** On croirait du Zola !

**M. Julien Dray.** Ce n'est pas un mauvais auteur !

Il faut innover, imaginer, anticiper les attentes des consommateurs. C'est par une démarche dynamique que les petits commerçants réussiront à fidéliser une clientèle qui les a abandonnés. Le consommateur aime être acteur. Pourquoi ne pas organiser des trocs ? Pourquoi le système des cartes de fidélité assorties de réductions ne serait-il pas généralisé à l'initiative du ministre du commerce et de l'artisanat, afin de soutenir les commerces de proximité ?

La qualité du service est aussi très importante. Cela passe par toute une série d'efforts, en matière d'horaires par exemple. Le surcoût que représentent bien souvent les achats en petit commerce comparativement aux grandes surfaces n'est accepté que s'il est légitimé par certains services supplémentaires. Comment expliquer autrement le succès des petits épiciers de quartier ouverts le soir ?

**M. Gérard Voisin.** Ils sont bien obligés !

**M. Julien Dray.** Ils rendent de réels services à ceux qui, rentrant tard chez eux, trouvent leur réfrigérateur vide. Alors oui, les gens sont prêts à payer plus cher, et c'est normal. Il en va de même pour les produits de très grande qualité, qu'on ne trouvera jamais en supermarché.

Des efforts peuvent également être faits en matière de livraison à domicile. Cela existe déjà, mais pour certains commerces seulement. Pourtant, il s'agit là d'un service essentiel, notamment pour les personnes âgées. Ce service devrait être développé dans d'autres secteurs que l'alimentaire. Je pense au repassage ou à la cordonnerie, activités où, là aussi, des efforts devraient être faits pour permettre aux petits commerces de répondre à ces nouveaux besoins et de retrouver ainsi dynamisme et compétitivité.

Les grandes surfaces doivent elles aussi innover. Elles sont, par nature, moins conviviales. Le petit commerçant est propriétaire de son magasin ; il a donc tout naturellement un autre rapport avec ses clients que les salariés d'un supermarché, qui sont nécessairement moins motivés, pour conseiller les acheteurs, par exemple. Les propriétaires de grandes surfaces se sont peu préoccupés, tout à leur logique financière, de l'accueil et de l'environnement de leur magasin. On peut dire qu'ils n'ont commencé à s'y intéresser que le jour où certains jeunes les ont ramenés à la réalité en brûlant des hypermarchés !

Au-delà de cette situation spécifique, les grandes enseignes doivent comprendre que, pour elles aussi, le cadre de vie, le rapport avec la population qui fréquente les centres commerciaux doivent être un enjeu. Sans vouloir calquer le modèle des centres villes à la périphérie, on peut tout de même s'en inspirer.

Des améliorations doivent être apportées tout d'abord à l'urbanisme, afin d'éviter que les grands hangars impersonnels ne continuent à se développer.

**M. Eric Duboc.** C'est vrai !

**M. Julien Dray.** Comme dans les centres urbains, on peut imaginer de réaliser dans ces zones des cheminements piétonniers. De même, il faut réussir à sortir de l'anonymat en créant des pôles d'animation, des manifestations culturelles, ou encore des garderies pour permettre aux parents de faire leurs courses plus tranquillement.

Qualité des produits, conseil pour l'achat, autant de domaines où des améliorations sont également attendues.

Enfin, les pouvoirs publics doivent, eux aussi, jouer la carte de la périphérie, particulièrement en banlieue, en favorisant par exemple l'implantation d'administrations autour des supermarchés pour en faire de véritables lieux de vie.

Petits commerçants comme grands supermarchés doivent donc se responsabiliser afin de s'adapter à leur environnement, mais aussi – et c'est essentiel – aux nouvelles attentes des consommateurs.

Cinquième erreur : vous voulez appliquer les mêmes règles à des situations totalement différentes. Le problème spécifique des banlieues n'est pas celui des petits villages.

**M. Eric Duboc.** Vous oubliez les zones franches !

**M. Julien Dray.** Une intervention de l'Etat pourrait être envisagée dans les secteurs bien spécifiques que sont les banlieues et les petits villages. Là où les besoins s'en font sentir, les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle d'incitation fondamental pour assurer une égalité d'accès au commerce sur tout le territoire.

Prenons le cas des banlieues. Limitrophes des grandes villes, elles se sont construites à un rythme très rapide, différent de celui des villes classiques. La sédimentation aboutissant au centre-ville chargé d'histoire, avec sa place centrale et ses commerces tout autour, n'a pas eu lieu. On a assisté à l'apparition de ces fameuses villes-dortoirs où le commerce a du mal à s'implanter. C'est cette particularité qui nécessite une approche plus volontaire du développement des commerces. Je pense d'ailleurs que M. le ministre délégué à la ville ne me contredirait pas, car c'est le fondement même de son projet de zones franches : à difficultés spécifiques, réponses spécifiques.

**M. Philippe Mathot.** Très bon projet !

**M. Julien Dray.** Mais le paradoxe en banlieue, c'est que le manque côtoie souvent le trop-plein d'enseignes dans une même zone géographique. Aujourd'hui, de nombreuses villes de banlieue se disputent l'implantation des grandes surfaces pour pouvoir bénéficier d'un apport financier non négligeable par la taxe professionnelle. Pour éviter cette guerre entre les communes, pourquoi ne pas imaginer une péréquation de la taxe professionnelle par bassin d'activités ? Ainsi, l'implantation d'un supermarché dans une commune profitera économiquement aux communes limitrophes et ne sera plus l'objet d'une compétition puisqu'il deviendra un projet intercommunal.

Par ailleurs, il y a des quartiers où les grandes surfaces font défaut et c'est là que le rôle de l'Etat, dans le cadre de l'aménagement du territoire, doit trouver toute sa place. Cependant, l'intervention des pouvoirs publics doit se faire non pas de manière unilatérale mais dans une démarche conventionnelle avec les grandes enseignes. Plusieurs modalités peuvent être envisagées. Par exemple, des investissements publics en matière d'urbanisme commercial – locaux, parkings – afin de favoriser l'implantation de supermarchés dans des zones que la faible intensité urbaine ne rend pas très attractive économiquement. Cette aide, bien entendu, devrait s'assortir d'un cahier des charges contenant certaines obligations pour les supermarchés, en échange de l'argent investi par l'Etat.

Je vais reprendre une nouvelle fois un exemple de ma circonscription : Grigny. Vous le savez, monsieur le ministre, la ville a besoin d'une intervention forte des pouvoirs publics pour pouvoir rouvrir un hypermarché,

vide depuis maintenant plus de quatre ans. Les grandes enseignes ne veulent pas s'y installer, tout simplement parce que ce quartier est habité par une population à faible pouvoir d'achat et que la densité n'y est pas très forte. Pourtant, les habitants réclament une grande surface. Ce que l'on n'obtient pas dans ce genre de situation par la seule loi du marché, il faut tenter de l'avoir par une prime aux grandes surfaces (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), pour celles d'entre elles qui font des efforts d'insertion et acceptent de s'installer dans de tels lieux.

**M. Patrick Ollier.** De tels propos ne sont pas sérieux !

**Mme le président.** Mes chers collègues, seul M. Dray a la parole, veuillez le laisser poursuivre son intervention.

**M. Patrick Ollier.** Mais on ne peut pas le laisser dire n'importe quoi, madame le président !

**M. Eric Duboc.** M. Dray fait de la provocation !

**Mme le président.** Mes chers collègues, faites silence ! Ecoutez M. Dray !

**M. Julien Dray.** J'étais à peu près certain qu'à ce point de mon intervention vous ne manqueriez pas de m'interpeller, messieurs. Je vous rappellerai simplement que le Gouvernement que vous soutenez entreprend exactement la même démarche.

**M. Eric Duboc.** Il a tort !

**M. Julien Dray.** Les ministres, avec l'ensemble des élus locaux, demandent aux grandes surfaces de s'implanter dans certains quartiers, justement parce qu'il est nécessaire de redynamiser le tissu commercial. Ils savent très bien qu'en leur absence une spirale infernale se met en mouvement : les populations les plus aisées quittent ces quartiers ne disposant pas de ce type de services et seuls restent ceux qui n'ont pas les moyens de partir.

**M. Patrick Ollier.** Ces propos sont incroyables !

**M. Julien Dray.** Mes propositions visent précisément à éviter de telles situations. Mais il est vrai que celles-ci sont bien loin de vos préoccupations, vous qui êtes perdu dans vos montagnes savoyardes... (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Patrick Ollier.** Il ne sait même pas où se trouvent les Hautes-Alpes !

**M. René Couanau.** Quel mépris pour la province !

**M. Julien Dray.** Vous ignorez tout de la réalité de ces ghettos et des difficultés que nous rencontrons tous les jours, monsieur Ollier !

**Mme le président.** Monsieur Dray, reprenez donc votre propos !

**M. Julien Dray.** Oui, les grandes enseignes ne veulent pas s'installer dans ces lieux-là car elles savent qu'elles ne gagneront pas ce qu'elles espèrent.

Les habitants de ces quartiers doivent-ils pour autant être pénalisés ? Ou serons-nous capables de créer de nouvelles réalités ? Ils réclament ces grandes surfaces, ils en ont besoin pour leur cadre de vie, leur confort, mais aussi pour revaloriser leur lieu d'habitation.

**M. Eric Duboc.** Non, pas pour améliorer leur cadre de vie !

**M. Julien Dray.** Il faut donc recréer les conditions d'un véritable partenariat, basé sur ce type de cahier des charges et la réalité d'un échange. C'est ce genre de partenariat qu'il faut favoriser plutôt que de se servir de grandes surfaces comme d'un tiroir-caisse pour construire des ronds-points ou subventionner des équipes de football.

Mais cette attitude volontaire de l'Etat doit aussi se développer dans le cadre des petits villages de notre pays. Le problème essentiel réside alors dans la faible densité de population et l'on se trouve confronté à la fermeture progressive de tous les commerces, notamment alimentaires. Pour aller dans le supermarché le plus proche, il faut prendre sa voiture et parcourir quelques dizaines de kilomètres.

On se trouve là, comme pour les banlieues, dans une situation particulière et l'intervention de l'Etat peut apparaître nécessaire pour assurer à tous l'accès aux commerces. Ce problème se pose notamment pour les personnes âgées qui ont des difficultés pour se déplacer et se trouvent pénalisées par la fermeture des superettes dans leurs villages. Ces commerces ne sont pas viables économiquement. Pourtant on peut estimer, et c'est mon cas, qu'il faut les maintenir en place, même artificiellement.

Cet effort financier doit être fait et supporté dans le cadre d'un échange et d'un partenariat, par les grandes surfaces commerciales. Pourquoi ne pas créer une taxe professionnelle au nombre de mètres carrés créés, permettant de financer un fonds d'aide aux commerces des villages les plus défavorisés ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Marc Le Fur et M. Eric Duboc.** Mais cela existe déjà !

**Mme le président.** Mes chers collègues, s'il vous plaît !

**M. Julien Dray.** Voilà qui susciterait une discussion d'une tout autre nature que celle que nous avons aujourd'hui !

Mais attention, ce système n'a de raison d'être que dans les cas précis que je viens de citer. Il n'a pas vocation à être généralisé à tous les petits commerces. Il y a la loi du marché et il ne s'agit pas de créer une sorte de Gosplan commercial. Il faut que la différence joue pleinement dans le cadre d'une compétition ouverte. Voilà un des arguments essentiels qu'il me semble aujourd'hui nécessaire d'évoquer pour montrer que ce débat ne doit pas rester manichéen.

**M. Patrick Ollier.** Vous n'avez rien démontré du tout !

**M. Julien Dray.** Un autre problème se pose, celui du rapport de force avec les fabricants qui pénalise souvent le petit commerce. En effet, l'un des problèmes principaux rencontrés par les petits commerces est l'approvisionnement auprès des grossistes et des producteurs. C'est par les économies d'échelle que les supermarchés peuvent proposer des prix intéressants. Or, si les petits commerçants s'organisent en coopératives, ils pourront, au moins dans une certaine mesure, bénéficier eux aussi de ces économies. Ce regroupement aurait aussi nécessairement des répercussions dans leur rapport avec les banques. Car c'est là l'autre problème principal des petits commerçants : en manière de trésorerie, ils sont souvent fortement défavorisés.

Dans leurs rapports difficiles avec les administrations fiscales ou sociales, les petits commerçants vivent parfois un véritable enfer. Le fisc ou les URSSAF ont fait beau-

coup plus de mal au petit commerce que Carrefour ou Auchan. Si l'on veut aider le petit commerce, il importe donc de modifier les procédures de contrôles fiscaux, d'améliorer les rapports avec l'administration fiscale et de permettre surtout à l'ensemble des banques de le prendre en considération. Elles ne doivent pas être simplement là pour ramasser les dividendes ou fermer les comptes lorsque se présente un découvert un peu trop important.

Sixième erreur, vous n'apportez aucun changement fondamental aux procédures de décisions.

La loi Royer avait ses raisons d'être : on ne pouvait laisser se développer les grandes surfaces sans aucune régulation de leur implantation.

La décision d'implanter une grande surface commerciale n'est pas une décision aux conséquences mineures. Que ce soit en centre ville ou à la périphérie, chacun est donc concerné. Riverains, consommateurs et commerçants, jeunes ou retraités, actifs ou chômeurs, tous les habitants de la zone d'achalandage concernée bénéficieront ou subiront les conséquences des choix en la matière. Environnement, circulation, emplois peuvent être durablement modifiés par l'implantation d'une grande surface.

Le système d'autorisation des grandes surfaces a pourtant atteint ses limites, tant en termes d'efficacité que de transparence des décisions.

Face à cette situation, le Gouvernement propose certaines modifications quant à la composition et à la procédure de vote au sein des CDEC. La modification de la procédure du vote tout d'abord : désormais un vote favorable de quatre membres sur six sera nécessaire.

**M. Eric Duboc.** Ça c'est bien !

**M. Julien Dray.** Soit. Compte tenu de l'enjeu, il est normal qu'un accord assez large soit exigé. Mais il ne s'agit là finalement que d'une modification assez mineure ne remettant pas en cause les CDEC qui concentrent tous les pouvoirs sans transparence.

Or, sur les sept membres initiaux, vous décidez d'en supprimer un et pas n'importe lequel puisqu'il s'agit d'un élu du peuple, le maire de la deuxième commune la plus importante du secteur. C'est regrettable car cette mesure portera atteinte au principe d'intercommunalité que j'évoquais. C'est là un recul démocratique dans le fonctionnement de ces commissions.

**M. Philippe Mathot.** N'importe quoi !

**M. Julien Dray.** Nombre d'entre vous savent bien que le manque de démocratie et de transparence est pourtant la lacune essentielle du dispositif existant.

Vous faites tout de même par ailleurs un pas louable dans ce sens en prévoyant l'instauration d'une enquête publique portant sur les aspects économiques, sociaux et d'aménagement du territoire d'un projet lorsque celui-ci dépasse les 6 000 mètres carrés. Mais pourquoi avoir porté le seuil à 6 000 mètres carrés lorsque dans le même temps vous réduisez à 300 mètres carrés le seuil pour le passage en CDEC ?

**M. Philippe Mathot.** Ce n'est pas la même chose !

**M. Julien Dray.** Ainsi, les habitants, les commerçants, les personnes concernées ne pourront exprimer leur point de vue dans l'immense majorité des projets d'implantation.

Or chacun sait que l'implantation de la moindre pompe à essence fait l'objet d'une enquête publique. Au-delà des problèmes d'environnement et de sécurité, l'im-

plantation d'un supermarché a bien souvent des conséquences bien plus importantes. La logique de consultation et d'association que génère et permet l'enquête publique est une bonne logique. C'est elle qu'il faut mettre en avant aujourd'hui dans le cadre des implantations de grandes surfaces.

Certes, les enquêtes publiques sont des procédures assez lourdes, conçues pour des projets d'envergure. Mais pourquoi ne pas concevoir que, sous l'autorité préfectorale, soit organisées une ou deux journées de consultations de l'ensemble des populations avec prise en considération de l'ensemble du tissu associatif et publication d'un rapport délivré à l'ensemble des habitants.

**M. Eric Duboc.** C'est du populisme !

**M. Julien Dray.** Consulter les populations serait donc faire du populisme, selon vous ! Je vous laisse la responsabilité de ce propos.

**M. Eric Duboc.** C'est ce que vous proposez qui s'apparente à du populisme, monsieur Dray !

**M. Julien Dray.** Je croyais justement, à la lecture de certaines déclarations, que vous vouliez rendre le pouvoir au peuple français.

**M. René Couanau.** Il en avait bien besoin, c'est vrai !

**M. Julien Dray.** Septième erreur, vous pensez que la vie du petit commerce et l'existence des grandes surfaces sont inconciliables.

**M. Jean-Paul Charié.** Nous n'avons jamais dit ça !

**M. Julien Dray.** Y a-t-il obligatoirement concurrence entre petits commerces et grandes surfaces ? Permettez moi de partir d'exemples concrets de ma propre circonscription.

Je suis élu d'une circonscription qui comporte cinq villes ayant toutes la particularité d'avoir une grande surface implantée en centre ville.

**M. Eric Duboc.** Avec vous, ça ne nous étonne pas !

**M. Julien Dray.** Mon cher collègue, il y a des propos qu'il faut savoir mesurer. Je suis un des seuls sur les bancs de l'Assemblée nationale à ne pas cumuler de mandats depuis huit ans.

**M. Eric Duboc.** Nous sommes au moins deux !

**M. Julien Dray.** Un des rares. Depuis huit ans !

**M. Jean-Paul Charié.** Moi, cela fait quinze ans ! Vous êtes un menteur !

**M. Patrick Ollier.** Et M. Briane ne cumule pas non plus !

**M. Eric Duboc.** M. Dray tombe mal !

**Mme le président.** Monsieur Dray, poursuivez.

**M. Julien Dray.** Mes chers collègues, c'est vous qui tombez mal en laissant entendre que l'implantation des grandes surfaces commerciales dans ma circonscription est liée à l'exercice de mes fonctions politiques. Je n'ai aucune responsabilité dans ces décisions puisque celles-ci ne relèvent pas de la compétence d'un simple parlementaire.

**M. Michel Meylan.** M. Dray voudrait mais ne peut pas !

**M. Julien Dray.** Non, je ne le veux pas. Il y a une différence entre vouloir et pouvoir, monsieur Meylan !

Je voudrais donc vous citer l'extrait d'une interview du président de l'association des commerçants de Sainte-Geneviève-des-Bois après l'annonce de la fermeture possible du magasin Carrefour de la ville :

« Notre position est claire, nous sommes tout à fait contre la prolifération anarchique des grandes surfaces. Mais le cas du magasin Carrefour est particulier. C'est un magasin de centre-ville, un commerce de proximité, il n'y a pas d'autres magasins de substitution pour l'alimentaire. Quand il s'est installé, il y a trente-trois ans, il a créé des problèmes mais depuis longtemps il est complètement intégré dans les paysage commercial du centre-ville.

« Il donne un équilibre en ramenant la clientèle aux petits commerces des alentours, lesquels sont complètement adaptés. Ceux-ci sont devenus complémentaires des activités du supermarché, qui est lui-même une locomotive pour les petits commerces. Nous représentons, en quelque sorte, la galerie marchande de Carrefour.

« Si on ferme ce magasin, toute la clientèle va se déplacer. Nous sommes entourés de grandes surfaces en Essonne, certaines très proches qui possèdent des centres avec les mêmes commerces que chez nous. La fermeture de Carrefour aurait pour conséquence directe la fermeture des commerces génovéfains et la mort du marché du dimanche. Retirer Carrefour, c'est tout un équilibre qui s'écroule. Où iraient se ravitailler les personnes qui ne possèdent pas de véhicule ? Comment feraient les personnes âgées pour faire leurs courses ? »

La meilleure preuve de ce besoin est la signature, par près de 17 000 personnes, d'une pétition à l'initiative des petits commerçants de la ville pour le maintien du supermarché.

Voilà une bonne illustration de l'absurdité qu'il y a à opposer en permanence petits commerces et grandes surfaces. Vous avez là un exemple de la complémentarité qui peut exister entre les deux lorsque la grande surface se trouve en centre-ville et que le petit commerce a besoin de cette locomotive.

**M. Philippe Mathot et M. Michel Meylan.** Nous sommes d'accord !

**M. Julien Dray.** Dans une autre ville de ma circonscription, le problème se pose de la même façon. L'implantation, et nous nous battons depuis quatre ans pour cela, d'un hypermarché y est nécessaire pour sauver le petit commerce de proximité. Les petits commerçants de proximité se sont organisés en association et vont, depuis maintenant plusieurs mois, rencontrer l'ensemble des grandes surfaces pour leur demander de se réimplanter dans ce site. Les commerçants d'une galerie marchande et du centre-ville ferment leurs magasins les uns après les autres, ayant perdu leurs clients habituels. Nous sommes à la limite de la friche commerciale. Voilà pourquoi nous souhaitons que soit rétablie une relation équilibrée avec une grande surface.

**M. Ambroise Guellec, rapporteur.** Nous sommes d'accord !

**M. Julien Dray.** Dans les deux exemples, que je viens de citer, nous avons affaire à des grandes surfaces qui sont d'abord des commerces de proximité et donc complémentaires du tissu commercial local. Rendre responsable des difficultés du petit commerce la seule grande distribution est une réponse incomplète aux problèmes que nous rencontrons sur le terrain.

En tout état de cause, il est clair que l'on ne peut imposer les mêmes règles et les mêmes contraintes à ceux qui ont un rôle d'entraînement, d'équilibre au sein d'une

commune et à ceux qui se développent de façon anarchique où seule l'automobile a le droit d'accéder sur des dizaines d'hectares déshumanisés.

Je suis certain pour ma part que c'est justement par la concertation et non pas par le bâton législatif que l'on pourra recréer les conditions d'une politique équilibrée visant à redonner à chacun son rôle et sa place.

Voilà pourquoi, plutôt que de sortir les armes lourdes, comme vous le faites aujourd'hui, il aurait été utile d'organiser dans un certain nombre de départements de vastes consultations associant l'ensemble des partenaires, de définir, à partir de là, les cahiers des charges qui affectent ces zones géographiques et de voir comment les uns et les autres pourraient intervenir, se redresser, ou même réinvestir pour retrouver ces relations équilibrées.

C'est par le dialogue, et le rôle moteur de l'Etat pour organiser celui-ci, qu'il aurait été possible d'éviter les situations d'affrontement ou les regards en chiens de faïence que nous connaissons aujourd'hui.

En conclusion, mes chers collègues, j'ai voulu tout au long de mon intervention sortir de la caricature qui consiste à opposer grandes surfaces et commerces de détail. Les propositions de réforme de la loi Royer que nous présente le Gouvernement n'apportent pas de réponses efficaces aux déséquilibres et aux difficultés qui existent. Elles repoussent obligatoirement à plus tard la recherche de véritables solutions.

C'est dommage car nous perdons là une occasion d'être réellement utiles pour nos concitoyens. Encore une fois, un vrai problème est réduit à une simple opération de communication.

Mais, au-delà même des critiques précises que j'ai exprimées sur ce texte, ce projet de loi illustre les difficultés que rencontre le Gouvernement à définir son propre rôle en matière de politique économique.

Partisan d'un désengagement de l'Etat, au point de parler de « mauvaise graisse » à propos de la fonction publique, le Gouvernement se fait ici le chantre d'une économie administrée. Au travers d'une réglementation rigide, il tente d'imposer son point de vue. Il est pour le moins paradoxal de voir l'aile la plus libérale de la majorité devenir la plus rigoureuse et la plus rigide lorsque l'on aborde les problèmes de compétition commerciale.

Même si cela peut également sembler paradoxal, j'affirme que ce n'est pas ainsi que l'on rétablira des relations équilibrées entre les grandes surfaces et le petit commerce et que l'on réhumanisera nos centres urbains qui connaissent aujourd'hui des situations difficiles.

Voilà pourquoi je pense qu'il était nécessaire d'interpeller l'Assemblée afin qu'elle ne se laisse pas aller à la tentation de s'en tenir à certaines images d'Épinal en évitant d'aborder les problèmes réels dans lesquels se débattent nos concitoyennes et nos concitoyens. Ce n'est pas parce qu'on arrête le TGV que l'on développe le train de banlieue.

Aujourd'hui, il est urgent de mettre en chantier une véritable politique de développement commercial. Cela passe par une concertation réelle, sans désignation à la vindicte populaire des uns ou des autres et en équilibrant les relations. En la matière, l'Etat a un rôle moteur à jouer.

Vous n'avez pas voulu d'une telle démarche. Vous avez décidé d'employer le bâton législatif en sachant très bien que ceux qui sont les plus forts sont déjà prêts à contourner vos dispositifs et que les grands perdants sont ceux qui croiront en vos belles paroles.

**M. Marc Le Fur.** Les paroles socialistes !

**M. Julien Dray.** Mes chers collègues, je vous demande donc de voter cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Madame le président, mesdames, messieurs les députés, je mesure les difficultés devant lesquelles s'est trouvé M. Dray pour défendre pendant une heure cette question préalable.

**M. Ambroise Guellec, rapporteur.** Il n'a pas tenu une heure ! (*Sourires.*)

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Pour lui répondre, je formulerai trois remarques.

D'abord, monsieur le porte-parole du groupe socialiste, je ne suis pas surpris de votre combat, car les « hyper-socialistes » ont toujours défendu les hypermarchés. (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Votre position est claire, elle ne date pas d'aujourd'hui et vous l'assumez. Votre intervention a été une véritable plaidoirie, mais il est évident que, sur ce sujet, la majorité ne partage pas vos thèses.

Je vous accorde néanmoins une circonstance atténuante, monsieur le député, car je sais que vous êtes à la recherche d'un hypermarché pour Grigny. Vous avez donc lancé un appel à la profession. Je vous comprends, mais grâce à la politique menée par le Gouvernement en faveur des banlieues, vous avez d'autres moyens d'obtenir satisfaction. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En matière de création de surfaces commerciales on est passé de 1 900 000 mètres carrés dans la dernière année du pouvoir socialiste à 800 000 mètres carrés environ en 1995 ; nous connaissons ce chiffre depuis hier. Cela est encore trop, mais la réduction est sensible et nous voulons poursuivre dans cette voie. C'est pourquoi nous avons besoin d'un nouveau texte pour maîtriser cette évolution.

Monsieur le député, si je ne suis pas surpris de votre combat, j'ai été en revanche étonné par ce que l'on pourrait appeler une certaine forme d'intégrisme. Nous ne saurions accepter, en effet, votre volonté systématique d'opposer une France rurale et une France urbaine. Vous seuls êtes porteurs de cette dialectique, de cette division, alors que nous voulons faire du commerce une activité motrice d'une nouvelle cohésion économique et sociale. Je ne peux d'ailleurs pas vous laisser dire que nous ne nous intéressons pas aux banlieues ! Avec la création des zones franches, nous voulons au contraire donner une place importante au commerce afin qu'il joue un rôle dynamique dans les quartiers en difficulté.

Le conseil des ministres délibère actuellement sur la création d'un établissement public de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux et sur la définition d'orientations permettant de donner au commerce une place importante dans la mobilisation urbaine et dans la cohésion économique et sociale. Je refuse donc tout manichéisme.

Notre texte est donc bien un texte de respiration ! Il permettra au commerce de jouer un rôle moteur partout où le besoin se fera sentir, que ce soit en centre-ville, dans les quartiers difficiles, ou dans les zones rurales,

chaque fois que les élus le souhaiteront. Nous avons bien la volonté de maîtriser et non pas d'asphyxier ou d'étouffer. Refusant tout intégrisme, nous proposons un texte d'ouverture et de maîtrise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Michel Meylan.** C'est un bon texte !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Enfin, monsieur le porte-parole du groupe socialiste, je dois souligner que votre plaidoirie vous a conduit à faire quelques confusions.

Bien que vous critiquiez beaucoup notre projet, j'ai relevé que, sur certains points, vous défendiez nos propres thèses. Par le passé, déjà, sur divers sujets, vous vous étiez inspiré de nos réflexions. Il est aussi évident que si, dans l'optique des schémas territoriaux dont a parlé si éloquemment le rapporteur, nous voulons avoir une bonne maîtrise de l'urbanisme commercial, il faut répartir différemment la charge de la taxe professionnelle. Or cette modification est envisagée dans le cadre de la réforme fiscale sur laquelle nous travaillons.

**M. Julien Dray.** Demain ! Toujours demain !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Non, ce ne sera pas demain. D'ailleurs Dominique de la Martinière, cela ne vous aura pas échappé, qui est chargé de conduire la réflexion sur la réforme fiscale, préside l'office national de l'équipement commercial. Il est donc très sensibilisé sur ce sujet.

En la matière donc, malgré vos critiques, vous rejetez des idées que nous avons développées.

**M. Julien Dray.** Il n'y a rien dans le texte !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Vous avez également parlé d'innovations, de carte de fidélité. Or j'ai moi-même proposé au conseil des ministres, il y a quelques semaines, que soit envisagé un soutien à l'innovation commerciale, car jamais la réflexion n'a été stimulée dans ce domaine.

**M. Julien Dray.** Il n'y a rien non plus dans le texte !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Alors que l'innovation technologique bénéficie de nombreuses procédures, rien n'a été fait en matière d'innovation commerciale : les quinzaines commerciales d'aujourd'hui ressemblent à celles d'il y a vingt-cinq ans. En particulier, aucune nouveauté n'est apparue dans le domaine de la monétique. Je vais donc travailler avec les commerçants sur l'euro et sur d'autres sujets, afin que l'innovation entre dans les pratiques commerciales, notamment avec l'instauration de nouvelles procédures.

Par ailleurs, vous nous avez adressé des reproches contradictoires. Ainsi vous avez successivement parlé, à propos de ce texte, d'arme lourde puis d'opération de communication. Il faudrait choisir ! Sans doute est-ce la durée de votre exercice qui vous a conduit à ces contradictions.

**M. Julien Dray.** Pas du tout ! On peut faire de la communication avec des armes lourdes !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Mes derniers mots, monsieur le député, seront pour apprécier votre leçon de libéralisme.

Moi, qui ai le grand honneur d'avoir comme prédécesseur Alain Madelin, j'ai quelques convictions en la matière. Certes, j'apprécie votre compétence sur ce sujet, mais moi qui suis un vrai libéral...

**M. Pierre Ducout.** Pas dans ce texte !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** ... j'ai toujours su que la liberté se protège par le droit. Nous avons besoin du droit, notamment pour protéger la liberté des plus faibles. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En effet quelle est la liberté du petit quand il se trouve complètement écrasé dans des processus de domination ? Pour assurer la liberté d'entreprendre, nous avons besoin du droit et les libéraux que nous sommes savent que c'est par le droit que l'on protège les libertés. Je vous remercie donc de vos réflexions sur ce sujet, mais vous pouvez faire confiance à nos convictions.

Enfin, je ne peux pas laisser dire que nous accusons les grandes surfaces, que nous en faisons des boucs émissaires. Certes, nous contestons certains modes de fonctionnement, que nous voulons corriger, mais nous n'avons aucune agressivité à l'égard de quelque secteur que ce soit. Il s'agit de professionnels comme les autres dont nous condamnons certaines pratiques. Nous voulons un rééquilibrage, mais je ne voudrais pas laisser penser que nous aurions la volonté de montrer du doigt les mauvais Français que seraient les grands commerçants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous voulons rééquilibrer, corriger certains dysfonctionnements, mais non pas mettre en accusation ces professionnels qui ont agi dans un certain contexte. Nous devons tenir compte de ce contexte et faire en sorte que les pratiques changent. Cela montre bien que nous ne sommes pas des intégristes.

**M. Pierre Ducout.** Non, mais des démagogues !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Nous voulons un dispositif ouvert !

Monsieur Dray, j'ai entendu dans votre bouche des mots surprenants. En effet, bien que vous vous soyez fait l'avocat des grandes surfaces, vous avez qualifié leur politique sociale d'esclavagiste. C'est vous qui avez employé des mots agressifs, pas moi !

**M. Henri de Richemont.** Très bien !

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Je souhaite un retour à l'équilibre afin que, dans ce pays, le commerce soit vraiment un élément moteur de la cohésion économique et sociale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-François Chossy, au nom du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

**M. Jean-François Chossy.** Je me demande si présenter sur un texte comme celui-ci une question préalable n'est pas faire preuve d'irresponsabilité, à moins qu'il s'agisse simplement d'une volonté évidente de provoquer. Trop c'est trop ! J'estime également qu'il est inacceptable d'opposer encore la France parisienne ou de banlieue à la France de province ou rurale.

Si certains, comme M. Dray, considèrent qu'il n'y a pas lieu de légiférer positivement ou, pour le moins, de débattre sereinement sur un sujet concernant le développement et la promotion du commerce de proximité et de l'artisanat, je pense, bien au contraire, qu'il est indispensable et urgent que le législateur s'intéresse à une partie vitale de l'économie nationale, de la vie quotidienne, voire des relations sociales entre les Français.

Dans ces dispositions relatives à l'équipement commercial, le texte qui nous est proposé assure l'équilibre entre les divers systèmes de distribution. Ce projet est inspiré par la raison et par le bon sens. En effet, il est facile de constater que notre pays n'est pas sous-développé en matière de grandes surfaces commerciales. Il est désormais indispensable, sans entraver ni la modernité ni les progrès dans les nouvelles données de distribution et de commerce, et pour assurer la stabilité territoriale et sociale, de limiter l'ampleur des implantations à venir.

Les grandes surfaces sont des pièges à producteurs, à fournisseurs et à consommateurs.

Elles sont des pièges à producteurs et à fournisseurs, parce que lorsque n'existe plus qu'une forme unique et tentaculaire de commerce, c'est elle, la grande distribution, qui impose les prix du marché à ceux qui luttent pour produire et pour fournir.

**M. Julien Dray.** Cela n'a rien à voir avec le texte !

**M. Jean-François Chossy.** La valeur n'est donc plus réellement ajoutée au produit lorsque celui-ci se trouve dans le caddie du consommateur.

Elles sont également des pièges à consommateurs parce que les méthodes de vente de la grande surface, notamment la formule du prix d'appel, rendent l'acheteur irresponsable de ses actes, l'obligeant à acheter plus qu'il ne devait, plus qu'il ne pouvait, plus qu'il ne voulait. Cela est quelquefois dramatique, monsieur Dray, car cette démarche contribue ainsi à l'endettement de certains foyers psychologiquement fragiles.

**M. Michel Meylan.** Eh oui !

**M. Jean-François Chossy.** Ce texte est également de nature à satisfaire les élus locaux qui entreprennent des démarches acharnées pour l'aménagement de l'espace urbain, la reconquête des quartiers et la réhabilitation d'un centre ville ou d'un centre bourg. En effet, en conservant l'animation commerciale de proximité et de qualité ou en permettant son évolution normale, le projet contribue à donner aux résidents de nos villes la capacité de s'intégrer davantage et plus vite, de percevoir ou de trouver une nouvelle convivialité, une nouvelle culture, celle de la qualité de la ville pour une meilleure qualité de la vie.

Les commerçants et les artisans sont, eux aussi, des aménageurs.

La question qui se pose est celle de savoir ce que représente en termes d'impact sur l'emploi l'implantation d'une surface commerciale de grande importance. En réponse, je peux citer les propos tenus par le responsable d'un géant et recueillis par la presse, lequel indique honnêtement et lucidement que lorsqu'est créé un emploi dans la grande distribution, il en disparaît deux dans le commerce traditionnel.

**M. Jean-Paul Charié.** Eh oui !

**M. Jean-François Chossy.** Le projet que nous étudions s'attache ainsi à reconnaître la valeur du travail de l'artisan, complètement oublié dans les propos de M. Dray. Il s'inscrit ainsi parfaitement dans la démarche double de responsabilité et de qualité.

Avec plus de 800 000 entreprises et plus de deux millions d'actifs, avec des activités diversifiées, essentielles dans tous les secteurs, avec un savoir-faire reconnu, l'artisanat est un élément qui tient toute sa place dans le développement de l'emploi et dans la formation professionnelle des jeunes. Les mesures énoncées dans le projet de loi permettant d'affirmer l'identité artisanale et l'exigence d'une qualification professionnelle dans certains métiers ne peuvent être que bénéfiques non seulement pour le consommateur mais aussi pour l'image de marque de l'artisan. Les artisans sont des gens sérieux, compétents et compétitifs.

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** C'est vrai !

**M. Jean-François Chossy.** Ce texte permettra d'affirmer ces qualités, en délivrant un véritable label d'artisan. Il redonnera, si besoin était, ses lettres de noblesse à une multitude de métiers manuels, lesquels, malheureusement, n'ont pas toujours eu droit aux égards qu'ils méritaient.

Monsieur le ministre, le groupe UDF participera activement, à vos côtés, à l'élaboration de cette loi attendue et saura apporter au débat ses réflexions utiles et ses propositions constructives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Marc Le Fur.

**M. Marc Le Fur.** Monsieur le ministre, il y a quelques semaines, nous étions réunis pour un débat connexe à celui-ci, relatif à la concurrence. En cette occasion un autre orateur du parti socialiste, en l'occurrence Jean-Pierre Balligand, avait tenu des propos très pondérés, d'ailleurs très intéressants et écoutés avec la plus grande attention dans tout l'hémicycle.

**M. Jean-Paul Charié.** Nous l'avions même applaudi !

**M. Marc Le Fur.** Or, aujourd'hui, M. Dray nous a tenu un tout autre langage. « A Julien Dray, la grande distribution reconnaissante », pourrions-nous dire après son intervention. (*Rires.*)

En effet, vous avez choisi clairement votre camp, monsieur Dray. Il est vrai que votre formation trotskiste à l'« agit prop » vous permet de dissimuler quelque peu l'objectif poursuivi. Pourtant il est bien là : défendre, soutenir, illustrer la grande distribution.

**M. Julien Dray.** Fait personnel !

**M. Marc Le Fur.** Vous allez même jusqu'à évoquer des primes pour les grandes surfaces.

Quelle est donc la position du parti socialiste ? Est-ce celle qu'exprimait Jean-Pierre Balligand il y a de cela quelques semaines, relayée d'ailleurs par M. Bonrepaux, également présent, ou leur position était-elle hypocrite ? Il faudra nous le dire pour que les électeurs soient parfaitement éclairés.

Il est d'ailleurs évident que votre propos est presque exclusivement politique, monsieur Dray. En effet, votre groupe n'a déposé pratiquement aucun amendement sur ce texte.

**M. Julien Dray.** C'est faux !

**M. Marc Le Fur.** Cela signifie que, lorsque nous examinerons les articles, lorsque nous travaillerons enfin, parce qu'il est temps d'y venir, vous ne serez pas là pour relayer vos positions de principe.

Dans votre propos, j'ai relevé des oublis, des poncifs, des erreurs, mais, au moins, vous avez eu le mérite de la franchise.

Il y a d'abord eu un oubli frappant : vous n'avez absolument pas évoqué le monde de l'artisanat. Cela reflète une méconnaissance totale du sujet.

**M. Patrick Ollier.** Totale !

**M. Marc Le Fur.** J'espère qu'elle n'est pas révélatrice de sa méconnaissance par tous les membres de votre groupe.

L'artisanat travaille. L'artisanat est une école de sérieux, une école de promotion.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. Marc Le Fur.** Nous souhaitons que, grâce à ce texte – je remercie le ministre d'avoir insisté sur cet aspect du projet – l'artisanat soit mieux pris en compte.

Vous avez également multiplié les poncifs sur le petit commerce. A vous entendre, monsieur Dray, on a l'impression que nos commerçants sont tous des « beaufs », des Dupont-Lajoie en puissance, reflet d'une France du passé. Or telle n'est pas du tout la réalité. Cela démontre que vous ne connaissez pas la France, que vous ignorez tout de ces gens qui risquent le peu d'argent qu'ils ont, qui consacrent leur travail et leur temps à la satisfaction de leur clientèle et des consommateurs en général.

Vous avez surtout commis bien des erreurs. Sur l'emploi elles ont même été grossières et je tiens à les relever parce qu'elles sont fréquemment relayées. En effet, on oublie trop souvent les emplois qui ont disparu du fait de la grande distribution, en particulier parce que nos statistiques ignorent les emplois des conjoints. On omet aussi de préciser que les emplois que l'on dit créés par la grande distribution sont souvent des emplois précaires – vous l'avez tout de même souligné – des emplois à mi-temps. Il ne faut donc pas les comptabiliser comme des emplois à temps plein.

Vous avez également commis des erreurs sur les prix. D'abord nous ne sommes plus au début des années 70. Notre véritable objectif aujourd'hui, avant la lutte contre l'inflation, est le combat contre le chômage, le combat pour réanimer nos centres-villes, le combat contre la désertification de nos campagnes.

Nous ne remettons pas en cause la géographie du tissu commercial français qui, je le rappelle, se caractérise par un poids considérable des hypermarchés. Nous nous singularisons par rapport aux autres pays européens en battant tous les records : 1,5 hyper pour 10 000 habitants en France contre 1,3 en Allemagne et 0,3 ou moins en Espagne, en Italie ou aux Pays-Bas. Nous voulons seulement lutter contre certains abus.

Mais, monsieur Dray, vous avez au moins le mérite de la franchise et celui aussi, j'ose le dire, de la reconnaissance du ventre. C'est effectivement sous les gouvernements socialistes que l'on a battu tous les records en termes de création de mètres carrés de grandes surfaces. Lors de la dernière année de gestion socialiste, nous avons pratiquement atteint les 2 millions de mètres carrés autorisés – 1,9, comme le rappelait le ministre à l'instant. A l'évidence, le point d'équilibre avait été franchi et nous nous trouvons conduits à légiférer.

Et si cet équilibre s'est rompu, c'est au détriment de l'emploi, au détriment de l'esthétique de nos entrées de villes, notre rapporteur l'a très bien dit, et plus encore au détriment d'une certaine forme de convivialité qui nous est chère.

Les motivations de vos amis, à l'époque, étaient diverses, pour accorder ces mètres carrés.

**M. Patrick Ollier.** C'était de l'urbanisme politique.

**M. Marc Le Fur.** Il y avait certes, en particulier au début des années soixante-dix, la nécessité de lutter contre l'inflation...

**Mme le président.** Monsieur Le Fur, il va falloir conclure.

**M. Marc Le Fur.** Je termine, madame le président.

... et, de ce point de vue, les grandes surfaces ont tenu leur rôle. Mais d'autres considérations ont joué. Je ne citerai aucun nom, mais ne nous le dissimulons pas : il y avait un lien objectif, à l'époque, entre le financement de votre parti politique et les octrois de mètres carrés de grandes surfaces.

**M. Patrick Ollier.** C'était « l'URBA-nisme » commercial ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Marc Le Fur.** Permettez-moi simplement de rappeler les résultats financiers de vos « protégés » ces dernières années : Promodès, un milliard ; Carrefour, 4,5 milliards ; Docks de France, 5,5 milliards ...

Nous n'égorgeons personne. Ces entreprises doivent travailler et pouvoir travailler. Mais encore faut-il que les abus cessent et que d'autres formes de distribution restent possibles.

Nous ne sommes pas d'accord, monsieur Dray, parce que nous n'aspérons pas à la même société.

Vous, vous rêvez d'un monde anonyme, sans racines. Nous, nous rêvons d'un monde enraciné, d'un monde où la profession, la qualification professionnelle seront reconnues, d'un monde où nos villes retrouveront leur activité sociale, et d'abord par l'activité commerciale.

Pour cela, il nous faut légiférer. Nous ne sommes pas des libéraux à tout crin ; parfois, il faut réglementer. « Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui libère », disait Lacordaire. Il faut savoir se rappeler ce genre de principes. C'est pour cela que nous voterons contre la question préalable et que nous soutiendrons résolument le texte présenté par Jean-Pierre Raffarin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

### Discussion générale

**Mme le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Francis Saint-Ellier.

**M. Francis Saint-Ellier.** « La boutique gardait son odeur de vieux, son demi-jour, où tout l'ancien commerce, bon-homme et simple, semblait pleurer l'abandon. Mais, de l'autre côté de la rue, ce qui passionnait Denise, c'était le Bonheur des dames, dont elle apercevait les vitrines, par la porte ouverte. Le ciel demeurait voilé, une douceur de pluie attiédissait l'air, malgré la saison ; et, dans ce jour blanc, où il y avait comme une poussière diffuse de soleil, le grand magasin s'animait, en pleine vente ».

Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je me permets de citer Zola pour introduire mon propos, c'est simplement pour vous rappeler que les heurts et malheurs du commerce ne sont pas un phénomène récent.

Je souhaite, tout d'abord, souligner la détermination du Gouvernement, en particulier la vôtre, monsieur le ministre, dont je vous félicite. Vous avez su tenir vos

engagements en présentant, il y a quelques semaines, la réforme du droit de la concurrence et, aujourd'hui, ce projet très important, relatif au commerce et à l'artisanat.

Je me réjouis de constater que l'avenir du commerce est devenu une priorité pour le Gouvernement. Le groupe UDF m'a fait l'honneur de me demander d'être devant vous son porte-parole sur ce secteur d'activité qui, comme vous le savez, me tient à cœur. Pour l'artisanat dont l'avenir est tout aussi essentiel pour notre pays, je laisserai le soin à mes deux collègues, Jean-Jacques Weber et Germain Gengenwin, de s'exprimer beaucoup plus en détail.

En votant le gel pour six mois des créations de magasins de commerce de détail de plus de 300 mètres carrés, dans le cadre du DDOEF, le groupe UDF a souhaité, comme le Gouvernement, arrêter momentanément le système, afin qu'une nouvelle règle du jeu soit établie pour redéfinir le rôle de chacun, en évitant au maximum l'apparition de nouveaux blocages. Il s'agit avant tout de rétablir les droits et obligations de tous les protagonistes de ce secteur économique vital pour l'ensemble des Français.

L'esprit qui anime cette réforme de la loi Royer, c'est de responsabiliser tous les acteurs professionnels de ce secteur, en particulier les membres des commissions départementales d'équipement commercial, et surtout de donner une vision à moyen terme à ces mêmes acteurs dont l'activité est en perpétuelle évolution. En effet, le commerce, ou plutôt la place que nous souhaitons lui voir tenir dans notre société, suppose une répartition équilibrée entre les différents modes de distribution. Or, actuellement, ne l'oublions pas, la France est le premier pays européen en termes d'équipement en très grandes surfaces. Notre collègue Le Fur le rappelait : 1,5 hypermarché pour 100 000 habitants chez nous, contre 1,3 en Allemagne et seulement 0,2 en Italie.

Il était donc urgent de réagir afin que la distribution marche à nouveau sur ses deux jambes, sous peine de perdre définitivement une partie de notre patrimoine économique et social.

Faute d'une politique d'urbanisme commercial suffisamment cohérente, il est aujourd'hui devenu primordial d'enrayer la construction et l'extension à outrance de ces zones commerciales périphériques qui non seulement déstructurent le tissu économique et social, mais aussi affectent les emplois salariés et non salariés. Ce projet de loi ne cherche donc pas à brider ni à brimer l'essor de la distribution en France, mais à lui assurer un développement harmonieux pour le bénéfice de tous, y compris naturellement des consommateurs.

On peut donc se réjouir de voir que de nouveaux critères vont désormais sensibiliser les commissions départementales, notamment la protection de l'environnement et la nécessité de moderniser et d'adapter les équipements commerciaux. On ne peut que constater les conséquences de la multiplication des surfaces commerciales en périphérie, le long des axes routiers : que dire de ces « Lego », ces amoncellements de hangars inesthétiques qui dégradent les entrées des villes et contribuent à uniformiser les paysages urbains ! A ce sujet, il pourrait être intéressant de donner une véritable dimension architecturale à ces boîtes commerciales ; cela permettrait en outre d'y associer l'artisanat local. Telle était d'ailleurs l'ambition d'une disposition, sans doute insuffisante, que nous avons votée à l'article 52 de la loi du 2 février 1995 sur l'environnement et qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Principale nouveauté, ce texte tend à obliger les commissions d'équipement à évaluer l'impact direct et indirect sur l'emploi de chaque projet. Il est clair que l'implantation de grandes surfaces n'a souvent pas été suffisamment étudiée, en particulier les conséquences économiques et sociales ressenties au-delà même de la commune concernée. Ainsi, une seule et unique commune cumule généralement les avantages d'une implantation de grande surface dans la région, à la fois en termes de taxe professionnelle et en termes de création d'emplois. Pour contrer l'émiettement communal, caractéristique de notre découpage administratif, il est nécessaire de stimuler d'une manière ou d'une autre la coopération intercommunale. Les schémas territoriaux d'équipement commercial, dont le contour juridique et géographique reste à préciser, pourraient avoir, je l'espère, un poids important au cours des délibérations des commissions départementales.

Parallèlement, la modification de la composition des commissions départementales sera certainement bénéfique, car elle permettra un certain rééquilibrage en faveur du monde socio-économique. Désormais, les élus locaux et les représentants des consommateurs et ceux du commerce seront à parité, avec trois membres chacun. Ainsi, aucune autorisation ne pourra être obtenue sans qu'un consensus relatif ne soit recherché entre les diverses composantes.

Le groupe UDF estime que ce texte sera bénéfique pour l'ensemble du secteur de la distribution. Mais la liberté du commerce, ne l'oublions pas, doit rester un principe essentiel. Il faudra donc veiller, mes chers collègues, à résister à deux tentations dangereuses.

Premièrement, il ne s'agit pas de confondre le souci de réglementation avec une volonté de figer le secteur de la distribution dans un système trop rigide, voire malthusien.

Deuxièmement, le problème du droit de la concurrence n'a pas à être réglé par ce projet de loi sous peine de le dénaturer. A cet égard, nous approuvons l'amendement de notre rapporteur Ambroise Guellec – et je saisis cette occasion pour saluer son excellent travail –, ...

**M. Patrick Ollier.** En effet !

**M. Francis Saint-Ellier.** ... qui propose de soumettre à des modalités simplifiées les demandes d'autorisation inférieures à 1 000 mètres carrés.

Je souhaite maintenant souligner devant vous l'importance du commerce dans l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans les centres villes, qui deviennent, tout comme l'espace rural, une zone fragile, un enjeu de société.

En effet, ce texte, même s'il n'est pas explicite sur ce sujet, devrait contribuer à faciliter la reconquête des centres villes. Jusqu'à une période récente, les villes ont su s'adapter aux évolutions économiques et sociales du commerce. Ainsi, bon nombre de magasins populaires se sont implantés dans les centres villes dont l'attractivité ainsi renforcée a profité au commerce traditionnel qui a adapté son mode de gestion et ses approvisionnements. Mais de nombreux facteurs ont remis en cause la notion même de centre ville, traditionnellement associée au commerce. La hausse du foncier a substitué des bureaux aux logements et a repoussé les familles en périphérie, à tel point que seulement 28 p. 100 de la population désormais vit dans le cœur de nos agglomérations. Les nuisances diverses sur la qualité de la vie, les difficultés de

circulation et de stationnement aussi ont eu des conséquences négatives sur l'attrait des centres-villes et sur l'équipement commercial.

Parallèlement, les changements de comportement du consommateur expliquent les transferts de clientèle au bénéfice de la grande distribution périphérique. Aujourd'hui, les Français souhaitent acheter mieux, en termes de rapport qualité-prix, et plus, en termes d'équipements personnels et de loisirs. En outre, les consommateurs cherchent à optimiser leur temps d'achat en regroupant au maximum leurs dépenses. Seule la grande distribution a su pour l'instant répondre à cette évolution en offrant des avantages concurrentiels indéniables, même si certains sont apparus suffisamment contestables pour que le législateur intervienne. Ainsi, l'essor des grandes surfaces s'est fait essentiellement au détriment du commerce des petites et moyennes villes, au détriment surtout des cœurs de nos villes.

On pourrait se dire que ce changement de notre mode de vie est naturel et ne doit pas être bloqué, au risque de porter atteinte à la liberté de la concurrence et d'aller à l'encontre du souhait des consommateurs. Mais il ne faut pas se tromper plus longtemps. Le centre-ville n'est pas seulement une zone économique ; sa dimension sociale est tout aussi importante.

Déstructurer l'organisation millénaire d'une ville aurait des conséquences dramatiques, à commencer par l'aggravation de la fracture sociale. Le centre ville reste le lieu de rencontre, d'animation, d'échanges et de convivialité ; c'est l'agora. Permettez-moi cet anachronisme : imaginez-vous un instant Socrate haranguant les foules sur un parking d'hypermarché ? (*Sourires.*) N'attendons pas d'attendre l'infarctus pour sauver nos cœurs de villes.

Plusieurs pistes doivent être étudiées et certaines pourront trouver leurs applications avec ce projet de loi. Les collectivités locales doivent définir précisément une politique d'équipement et d'aménagement qui ne pénalise pas les centres villes. Il faut réaliser des investissements incitatifs, notamment en matière de circulation, de transport public, de stationnement, de réhabilitation de certains quartiers et d'animation culturelle. Il faut aussi naturellement que les commerçants prennent leurs responsabilités dans la reconquête de centres villes, en faisant preuve d'innovation et de réalisme économique. Porteur d'une tradition de convivialité, le centre ville pourra développer des activités où les relations humaines sont essentielles ; les produits hauts et moyens de gamme, les spécialités régionales, ou encore des services culturels et de loisirs.

L'urbanisme commercial doit devenir plus cohérent pour réanimer les cœurs de villes, en particulier par rapport aux habitudes et aux besoins des consommateurs.

L'implantation de moyennes surfaces en centre ville pourra être bénéfique, pour peu qu'elle soit nécessaire à la mutation économique, qu'elle soit calibrée et qu'elle réponde à une redynamisation globale du commerce local. Cet intérêt commun sera une notion fondamentale à garder à l'esprit pour les membres de la commission d'équipement commercial qui, trop souvent, subissent la pression d'intérêts partisans.

Ces quelques propositions visent avant tout, mes chers collègues, à vous sensibiliser sur les nouveaux enjeux des centres-villes. A ce titre, et pour conclure, je souhaiterais vous évoquer brièvement l'amendement sur le cinéma que j'ai déposé et qui a été repris par la commission de la production et des échanges.

Ces salles de cinéma jouent un rôle essentiel dans l'animation des centres villes et leurs retombées économiques pour le commerce de proximité sont importantes. En outre, les cinémas sont essentiellement fréquentés par les jeunes qui, vous en conviendrez, restent le patrimoine le plus précieux d'une ville. Allons-nous les enfermer dans ces parkings d'hypermarchés qui deviendraient autant de nouveaux ghettos ? Autant de raisons qui m'ont conduit à souhaiter que toute création de complexes cinématographiques de plus de 1 500 places soit soumise à autorisation des commissions départementales d'équipement commercial.

**M. Germain Gengenwin et M. Eric Duboc.** Très bien !

**M. Francis Saint-Ellier.** Une soixantaine de projets de complexes sont connus, essentiellement dans les périphéries.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Essentiellement !

**M. Francis Saint-Ellier.** Nous ne pouvons accepter l'installation de cités parkings où gravitent l'hypermarché, le fast-food et le multiplexe.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Francis Saint-Ellier.** L'amendement que je propose permettra de prendre le problème à la racine et d'éviter à la culture de s'enfermer dans des considérations purement économiques.

Pour conclure, mes chers collègues, ce projet de loi répond totalement aux attentes du groupe UDF, qui souhaite voir les règles du commerce s'assainir afin que ce secteur soit à la fois créateur d'emplois, mais aussi un secteur au service des consommateurs et même au service du citoyen à travers sa dimension sociale.

Pendant des décennies, nos écoles de commerce ont appris aux étudiants comment répondre aux attentes des consommateurs pour mieux vendre ; désormais il va falloir leur apprendre comment répondre aux besoins de la société française tout entière. Ce texte est un premier jalon, il faut aller de l'avant. C'est la raison pour laquelle le groupe UDF le votera avec enthousiasme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Alain Ferry.

**M. Alain Ferry.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement a décidé de redonner des armes au petit commerce face à la grande distribution.

Il est grand temps. En dépit de la loi Royer, la France est le pays européen qui dispose du plus grand parc de grandes surfaces. Les relations commerciales s'en trouvent totalement déséquilibrées.

En fait, les difficultés du petit commerce sont de la responsabilité de tous. Des gouvernements successifs d'abord, qui ont fait preuve de laxisme et, au nom de la lutte contre l'inflation, ont laissé construire trop de mètres carrés pendant trop longtemps. De la responsabilité des élus locaux ensuite : intéressés avant tout par la sacro-sainte taxe professionnelle, ils n'ont pas toujours associé les petits commerçants à la rénovation des centres villes.

Or le commerce de proximité est un facteur de cohésion sociale et d'intégration. Il tient un rôle capital d'animation dans la vie de la cité. Lieu de rencontre et de convivialité, il contribue à créer un sentiment d'appartenance et à conserver au village et au centre ville une partie de son identité.

Hélas ! Au cours des dernières années, un grand nombre de nos villages ont vu disparaître leur dernier commerce. Cette tendance, si elle se confirme, aura de lourdes conséquences sur l'aménagement du territoire et sur la population.

Même si le mal est déjà largement fait, il est encore temps de réagir. C'est ce que vous nous proposez, monsieur le ministre, en optant pour un dépoussiérage, plutôt que pour une réforme complète de la loi Royer.

Je partage, je le dis d'emblée, la philosophie de votre projet, qui rejoint les orientations que j'avais exprimées dans une proposition de loi déposée en 1994.

Trois mesures doivent permettre de réguler l'appareil commercial.

Tout d'abord, le seuil au-delà duquel il est obligatoire de demander une autorisation d'ouverture est abaissé de 1 000 mètres carrés à 300 mètres carrés pour mieux contrôler le développement des maxidiscomptes.

Ensuite, le changement d'affectation d'un magasin sera soumis à l'approbation de la CDEC.

Enfin, et c'est là la grande nouveauté, vous modifiez la composition de la CDEC.

Je crois comme vous, monsieur le ministre, qu'il est capital de renforcer la position des socioprofessionnels par rapport aux élus locaux. Dans ma proposition de loi, j'avais même insisté sur un renforcement des forces économiques, alors que votre projet de loi se borne à mettre tout le monde à parité.

Par ailleurs, vous proposez que la création des stations-service fasse l'objet à l'avenir d'une autorisation spécifique. Il s'agit là, à mes yeux, d'une mesure importante car elle permettra à l'évidence de freiner la croissance des grandes surfaces sur le marché des carburants, au profit des petits pompistes.

Toutefois, il convient de pousser plus loin la démarche, et telle semble être votre préoccupation avec les schémas d'équipement commercial.

Vous comptez accorder à ces documents, qui feront l'objet d'un prochain texte, une importance identique à celle des POS actuellement. Je ne peux qu'abonder dans votre sens. Moi-même, dans ma circonscription, j'ai mis en place une commission tripartite, composée d'élus, de commerçants et de consommateurs, qui doit définir un cadre de travail pour permettre une évaluation concertée du commerce au plan local.

Les schémas d'équipement commercial posent néanmoins un problème de périmètre. A mon avis, il est nécessaire de traiter la question au niveau intercommunal.

Votre projet de loi renforce l'identité et la qualification des métiers artisanaux, ce qui est sans aucun doute une très bonne chose. En effet, l'installation dans un métier ne s'improvise pas. Les petites entreprises françaises, on le sait, sont fragiles. La moitié d'entre elles disparaissent dans les cinq années qui suivent leur création. Parmi les raisons de cette fragilité, il y a sans aucun doute le manque de qualification à l'exercice d'une profession par le futur patron, mais aussi, souvent, le manque de connaissances en matière de gestion.

Vous proposez d'exiger cette qualification pour les métiers mettant en danger la santé et la sécurité des consommateurs. Personnellement, je crois qu'il aurait été nécessaire d'étendre la mesure à l'ensemble des métiers du bâtiment. Les malfaçons sont trop souvent monnaie courante dans ce secteur où la sous-traitance et le manque de qualification ont fréquemment caractérisé la profession.

Enfin, dans l'article 12, vous proposez de régler la question de l'exercice de la profession de coiffeur et de présenter un dispositif qui évitera à l'avenir la multiplication des enseignes gérées par des coiffeurs titulaires simplement d'un CAP et non du brevet professionnel. Cette demande légitime de la profession permettra d'assainir les choses. Pour la coiffure à domicile, votre projet de loi devrait également exiger un brevet professionnel et pas simplement un CAP. J'ai d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens.

Mes chers collègues, certains prétendent qu'il est inutile de limiter les implantations de grandes surfaces, que c'est un combat d'arrière-garde, car les habitudes de nos concitoyens ont changé. Je ne partage pas cette opinion. Le rôle du politique est de réguler. Or, en l'occurrence, notre devoir est de rééquilibrer le commerce en donnant plus de force aux structures à dimensions humaines.

Monsieur le ministre, vous déclarez dans *Le Figaro économique* de ce matin que vous souhaitez, par votre action, humaniser le commerce. Je peux vous dire que vous êtes perçu comme tel par les commerçants et les artisans, qui ont enfin le sentiment d'être représentés au sein du Gouvernement de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la république et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Monsieur le ministre, je vous remercie, ainsi que M. le rapporteur, d'avoir souligné l'action que je tente humblement de mener à vos côtés en faveur du commerce et de l'artisanat, des PME, d'une concurrence libre et loyale, mais la plus belle satisfaction, le plus beau résultat pour tous ceux qui, comme moi, cherchent à œuvrer en faveur de ces enjeux majeurs, c'est ce débat, sur ce projet de loi, avec ce ministre que vous êtes.

Notre rapporteur et ami Ambroise Guellec vient de saluer vos qualités et votre rayonnement. Le groupe du RPR s'y associe sans réserve. Nous tenons à vous dire combien nous apprécions et mesurons le dévouement et la compétence que vous-même et l'ensemble de votre ministère développez sur tout le territoire national au service du plan PME pour la France.

Premier volet, pour nous, de votre projet de loi : l'artisanat.

« Attaché aux vertus traditionnelles et néanmoins en permanente évolution, discret et néanmoins toujours présent au service de la population des villes et des campagnes (...), l'artisanat est avant tout un ensemble d'hommes de métier attachant une importance essentielle à la compétence professionnelle et à la qualité du service rendu ». Ainsi s'exprimait, en 1981, Francis Combe, président de l'Assemblée permanente des chambres de métier.

Comme lui, je n'ai à cet égard jamais compris les réticences des pouvoirs publics à promouvoir les textes incluant cette garantie de compétence dans les conditions d'installation des artisans. La crainte d'un corporatisme protectionniste et désuet n'est pas fondée et ne peut justifier une telle réserve.

Autre grand président, autre ami, Jean Paquet déclarait en 1991 : « L'artisanat a sa logique propre, qui ne tient pas à une différence de taille entre les entreprises mais bien à une différence de nature. L'artisanat, ce n'est pas seulement une logique d'entreprise, mais c'est en outre

une logique de métier. Ainsi l'artisanat a-t-il traditionnellement un rôle de formation et de qualification, un rôle de maintien et d'animation du tissu social, rural et urbain ».

Le groupe RPR partage ces analyses, largement reprises par le président actuel, le président Seassari.

L'artisanat, c'est en France 820 000 entreprises, plus de 2 millions d'emplois, dont 1,15 million de salariés, 757 milliards de chiffre d'affaires et 300 milliards de valeur ajoutée.

Mais l'artisanat, c'est plus encore. C'est un véritable patrimoine national. C'est une force permanente pour la vie quotidienne des Français. Que seraient le confort, la sécurité et la beauté de nos foyers sans les artisans ? Que serait la vie quotidienne des personnes âgées, des adultes qui ne savent pas ou ne peuvent pas réparer, entretenir, embellir, sans les artisans ? Que serait la vie de nos villages et de nos villes sans toutes ces petites entreprises ? Y aurait-il des villes et des quartiers urbains sans âme, sans dimension humaine, y aurait-il tant de malheureux, tant de dépressifs, tant de désœuvrés si, partout, la présence et le rayonnement de l'artisanat avaient été facilités ?

Mais on a trop dénigré ce monde des métiers. En dehors des campagnes électorales, on lui a souvent prêté de la condescendance. Combien d'énarques, combien de hauts diplômés trouvent flatteur de travailler pour l'artisan ? Peu. Quelle bêtise, quelle tristesse !

**M. Alain Ferry.** C'est vrai !

**M. Jean-Paul Charié.** Quelle bêtise, quand on sait combien il est préférable d'être un bon charpentier, un bon couvreur, un céramiste, un pâtissier, combien il est préférable d'avoir du travail dont on est fier, qui rend service et vous permet de vous épanouir, plutôt que d'être un bac + 5 au chômage.

**M. Alain Ferry.** Très juste !

**M. Jean-Paul Charié.** Quelle tristesse, cette condescendance,...

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Tout à fait !

**M. Jean-Paul Charié.** ... quand on mesure la beauté et la puissance de cet énorme service public qu'est l'artisanat par rapport à l'inefficacité, l'incohérence et parfois même la médiocrité de nombreuses grandes réformes publiques menées ces dernières décennies.

Heureusement, le monde de l'artisanat, illustration de sa grandeur, ne s'en est jamais formalisé et a pu tenir.

Heureusement, un homme, Jacques Chirac, proche des gens, proche des réalités quotidiennes, proche des vraies valeurs, a, élu Président de la République, décidé que la nation française allait changer d'attitude à l'égard de l'artisanat.

C'est grâce à cet engagement politique de Jacques Chirac et à l'action construite par le RPR depuis 1980 que nous sommes aujourd'hui réunis à vos côtés sur un projet de loi majeur pour l'artisanat.

Dans ce projet de loi, les articles 11 à 17 relatifs à la qualification professionnelle et à l'artisanat sont, pour le RPR, très importants, car, s'il est essentiel de maîtriser l'urbanisme commercial, s'il est urgent de mieux organiser les soldes, liquidations et promotions, rien ne remplacera pour la France, rien ne remplacera pour chaque Français le monde de l'artisanat.

Nous pouvons lui rendre un autre hommage. S'il reste encore dans l'économie de marché un espoir de dimension humaine, le sens du travail bien fait, une véritable

éthique vis-à-vis des clients, des salariés et des fournisseurs, s'il reste encore partout en France, dans cette société de libre concurrence dont j'ai souvent dénoncé les dérives, des raisons d'espérer, c'est grâce à la présence et à la logique propre de l'artisanat.

Oui, monsieur le ministre et chers collègues, l'intérêt des Français, l'intérêt de la France dictent qu'il existe une qualification préalable avant l'installation.

Dans ce cadre, monsieur le ministre, il faudra également promouvoir l'artisanat d'art. Je sais que vous y êtes sensible. Vous savez que les métiers d'art et les artisans d'art sont l'une des richesses de la France : plus de 200 métiers, dans le bois, la pierre, les métaux, le verre, la céramique, le papier, le cuir, la facture instrumentale. Dans le cadre de la volonté politique de promouvoir et de développer l'artisanat, les artisans d'art sont des partenaires privilégiés sur lesquels il est essentiel de nous appuyer et nous les mettrons en valeur par un certain nombre d'amendements.

Il restera une réforme essentielle, très grande réforme, à mettre en œuvre, celle du statut fiscal et social des travailleurs indépendants. Il est grave, très grave que les travailleurs indépendants, au lieu de cotiser sur leur équivalent en salaire, sur ce qu'ils prennent réellement, soient obligés de cotiser sur le résultat d'exploitation de leur entreprise. C'est une injustice par rapport aux autres travailleurs de France, les salariés, et si nous voulons promouvoir l'artisanat, il est essentiel de revenir sur cette injustice.

Deuxième grand volet de ce projet de loi, l'urbanisme commercial, qui ne doit pas être l'occasion d'un quelconque conflit entre les grandes surfaces.

Pour assurer à la population une société de progrès, et c'est notre objectif politique, la libre concurrence est le meilleur système. Nous en sommes convaincus. Nous défendons et servons la libre concurrence. Or son premier fondement est la liberté d'établissement et de commercer. Comment, en effet, pourrait-il y avoir une libre concurrence, c'est-à-dire une évolution de la concurrence, si de nouveaux concurrents n'avaient pas le droit de s'installer ?

**M. Patrick Ollier.** Bien sûr !

**M. Jean-Paul Charié.** Dans les systèmes économiques administrés par les pouvoirs politiques, l'État encadre les prix et il est aussi propriétaire des fonds de commerce pour empêcher la concurrence. A l'inverse, dans les systèmes que nous défendons, d'économie de marché et de libre concurrence, chaque personne physique ou morale doit avoir le droit d'entreprendre, de commercer, de créer une concurrence. Ce droit est clairement affiché dans notre constitution. Si on fige l'évolution de la concurrence, si on entrave l'initiative individuelle, on remet en cause le principe et le fonctionnement même de la libre concurrence.

Alors, pourquoi cherchons-nous depuis 1973 et aujourd'hui encore à réglementer cette liberté d'établissement ? Pourquoi avons-nous raison de le faire ? Pourquoi légiférer sur la liberté ? Est-ce conforme à notre attachement à la liberté d'entreprendre ?

C'est pour une – je dis bien une – seule raison majeure : aucune liberté, dans aucun domaine, n'est réelle sans un solide corps de règles. La liberté, ce n'est pas l'absence de réglementation, mes collègues l'ont dit avant moi. Il faut cesser d'opposer liberté et réglementation car seule une bonne réglementation garantit pour tous l'exercice de la liberté. Dans une société, la liberté, ce n'est pas, cela n'a jamais été le droit de tout faire sans tenir compte des autres. La liberté individuelle s'arrête ou commence celle des autres.

Dans le domaine de la liberté d'établissement, cette nécessité de réglementation est aujourd'hui accentuée par plusieurs faits indiscutables.

Nous ne sommes plus au règne de la petite entreprise individuelle caractérisée par l'engagement financier personnel de l'entrepreneur. A cette époque, ô pas si lointaine, avant de créer son entreprise, la personne pesait longuement les enjeux, car, de sa décision, dépendaient ses risques financiers, l'engagement de son patrimoine. Il lui fallait une compétence préalable professionnelle la plus grande possible. Il lui fallait avoir préalablement réuni un ensemble de conditions financières, de conditions de clientèle, de fournisseurs et de concurrence. Et l'équilibre de la concurrence se faisait ainsi entre entreprises qui avaient les mêmes moyens et contraintes.

Aujourd'hui, les entrepreneurs individuels qui existent encore font face à de nouvelles formes de concurrence : des entreprises nationales et internationales dont les moyens d'investissement n'ont aucun rapport avec ceux des PME ; des entrepreneurs individuels qui s'installent sans connaître ni le métier ni les risques qu'ils encourent ; des concurrents qui, au sein de la collectivité ou d'associations, exercent la même activité que les petites et moyennes entreprises mais sans en supporter les mêmes charges.

Conséquence grave : en dépit de leur compétence reconnue dans le monde entier, en dépit de la qualité de leurs services, appréciés par l'ensemble des consommateurs, nos PME, qui ont forgé les forces de notre nation et qui peuvent répondre à bien des maux de notre société, sont injustement entravées dans leur développement.

Les nouvelles formes de commerce présentées comme des progrès ont aussi eu des effets pervers graves, ne le nions pas. Le RPR – et moi, en mon nom, depuis de nombreuses années – reconnaît tout ce que les grandes surfaces ont apporté de positif, mais elles devraient, de leur côté, mieux prendre conscience de tout ce qu'elles ont détruit. Ainsi, comment peuvent-elles affirmer avoir créé des emplois, avec une technique de vente dont la spécificité est l'absence de vendeur ? Comment peut-on créer des emplois avec le libre-service, alors que le libre-service n'embauche pas de vendeurs ?

**M. Alain Ferry.** Eh oui ! Et bientôt ce seront les caisseries !

**M. Jean-Paul Charié.** Si le chiffre d'affaires développé par les grandes surfaces libre services l'était par les commerçants-conseils et artisans, il y aurait au moins 900 000 emplois de plus en France.

Je le répète du haut de cette tribune, je le redis aux socialistes et en particulier à M. Dray,

**M. Patrick Ollier.** M. Dray est parti !

**M. Jean-Paul Charié.** si, républicains et démocrates, nous sommes attachés à la liberté, à l'égalité et à la fraternité de la concurrence, nous ne sommes pas contre les grandes surfaces, mais il est temps, dans leur intérêt et dans celui de leurs salariés, que certains patrons de grandes enseignes – pas tous – cessent de provoquer, de mentir et de tromper les consommateurs, de ne pas respecter leurs concurrents et leurs fournisseurs, de ne pas respecter les représentants du peuple que nous sommes. (*« Très bien ! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Cette concurrence déloyale est inacceptable pour nous, responsables de la gestion de la cité. Nous ne sommes contre aucune évolution de la concurrence, au contraire, mais notre devoir est de concourir au maintien et au développement de la petite entreprise, d'où la nécessité, non pas de remettre en cause la liberté d'établissement, mais d'adapter la réglementation pour que la liberté des uns n'élimine pas celle des autres.

La question, et la seule, qui peut donc valablement nous préoccuper aujourd'hui est celle de la méthode.

La vôtre, monsieur le ministre, celle de votre projet de loi, est la bonne. Nous y reviendrons au cours des débats. Il y aura un programme national qui fixera les grandes orientations, puis, sur l'ensemble du territoire, des schémas intercommunaux de développement commercial. Grâce à ces deux grandes phases, nous allons enfin répondre à trois objectifs : premièrement, garantir la liberté d'établissement ; deuxièmement, éviter l'overdose de concurrence ; troisièmement, éviter le moindre soupçon de corruption.

Il faudra parler du caractère innovant du projet, de l'apport en termes de réponses aux intérêts des consommateurs, de l'impact sur les concurrents existants, certes, mais aussi de la complémentarité avec les commerçants et artisans. Grâce à ce projet de loi, l'implantation d'une grande surface ne sera plus source de concurrence déloyale avec le petit commerce mais pourra être souvent l'occasion d'une complémentarité avec le petit commerce mais pourra être souvent l'occasion d'une complémentarité avec le commerce de proximité et de centre-ville.

Le groupe RPR, qui apprécie aussi les dispositions sur les soldes, liquidations et ventes au déballage, comme celle sur le secteur de la coiffure – mes collègues du groupe développeront tout à l'heure tous ces points – soutient votre projet de loi et le votera avec ferveur.

Servir la grandeur de l'artisanat, servir le développement commercial équilibré et loyal, c'est donner un nouveau ressort à la France, un nouvel espoir aux jeunes, c'est servir la liberté, l'égalité, la fraternité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Gilbert Biessy.

**M. Gilbert Biessy.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai en mémoire une phrase que je vais vous lire : « Les implantations d'entreprises commerciales et artisanales doivent s'adapter aux exigences de l'aménagement du territoire, notamment à la rénovation des cités, au développement des agglomérations et à l'évolution des zones rurales et de montagne. » Cette phrase, c'est l'article 3 de la loi Royer de 1973. Vingt-deux ans après, qu'en est-il ?

Les grandes et moyennes surfaces ont progressé de 10 p. 100 par an de 1983 à 1993. Dès 1992, on recensait 1,6 hypermarché pour 100 000 habitants : un record mondial !

Les grandes surfaces détiennent 56,4 p. 100 du marché de l'alimentation, 56 p. 100 de celui du petit électroménager et 51 p. 100 de celui du jouet. Elles distribuent 43 p. 100 du carburant vendu en France – il nous avait pourtant été assuré que la déréglementation des prix ne produirait pas un tel effet – mais aussi 28 p. 100 de l'électronique grand public, ainsi que 27 p. 100 du gros électroménager. Et cela augmentera, n'en doutons pas.

Au total, les grandes et moyennes surfaces réalisent 40 p. 100 du commerce de détail.

Alors que l'ensemble du secteur connaît un taux de progression de 1,2 p. 100, celui des supermarchés est en moyenne de 3,1 p. 100 et celui des hypermarchés de 4,9 p. 100.

Bien entendu, cette toute-puissance apparente suscite les plus grandes inquiétudes et conduit désormais une majorité de Français – 68 p. 100 d'entre eux selon un sondage Sofres - *Le Figaro* datant de la fin du mois de décembre – à se prononcer pour l'arrêt du processus. Mais le processus parvient à dépasser les acteurs qui le conduisent.

En vérité, mes chers collègues, nous débattons aujourd'hui de l'effet dramatique engendré par une guerre des prix atroce qui se déroule sous nos yeux depuis trente ans, qui s'aiguise en permanence, et dont les grandes surfaces sont à la fois les acteurs et les obligés.

Les effets de cette guerre des prix sont multiples. D'abord, ils sont dévastateurs pour le petit et moyen commerce. Celui-ci, comme tant d'autres, n'a pas pu ou pas su rompre avec une conception très individuelle de la distribution, pour mettre en place des services communs d'approvisionnement et de distribution, ou alors il l'a fait trop tardivement. La concurrence qui se développe dans ce secteur ne fait pas de cadeau !

Ensuite, les effets de la guerre des prix sont extrêmement durs pour les fournisseurs, qui, comme chacun sait, sont les trésoriers des grandes surfaces. Placés sous la menace d'une importation, officielle ou non, de produits en provenance de pays où le coût de la main-d'œuvre est excessivement bas, ces fournisseurs doivent consentir des durées de crédits telles que les marchandises sont vendues avant que d'avoir été payées. Ils doivent consentir des ristournes exceptionnelles, des rabais, payer des cotisations d'entrées, des participations au référencement, bref, accepter des conditions commerciales qui mettent souvent leur survie en question.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la guerre des prix a également des effets négatifs sur les consommateurs. Même si, *a priori*, ils profitent des prix cassés, les consommateurs n'ont aucun pouvoir face aux mastodontes qui se concentrent sur les familles « types » à fort potentiel, lesquelles viendront dans les magasins de ces mastodontes pour remplir le coffre de leur voiture.

Ainsi, la recherche de rentabilité maximale des linéaires conduit à l'abandon des produits dont la rotation n'est pas suffisante. Dommage pour les populations minoritaires !

Par ailleurs, la pratique des prix d'appel et la logique d'aménagement des linéaires induisent de nombreux effets pervers sur les consommateurs, qui, en définitive, ne sont pas toujours gagnants au niveau du « caddie complet ».

La guerre des prix a également un effet néfaste sur les produits innovants et utiles, mais qui, en raison de leur jeunesse, ne sont toujours pas rentables en termes de marge.

Enfin, elle ne permet l'entrée sur le marché que d'acteurs eux-mêmes « focalisés » sur les prix, parfois d'origine étrangère. Le « maxi-discount » en constitue un exemple. Ainsi, la guerre des prix s'auto-alimente dans une sorte de cycle infernal, de cercle vicieux.

Dès lors, il s'ensuit une très forte concentration sur le secteur de la grande distribution, avec des rachats, des fusions, des changements d'enseigne. Le premier qui change de stratégie est battu d'avance et les petits commerces tombent les uns après les autres.

Les conséquences de tout cela ne sont pas seulement économiques mais aussi sociales. La pression infernale qui s'exerce sur les coûts frappe l'emploi et le pouvoir d'achat.

Il y a une volonté permanente de comprimer la masse salariale, à la fois par la réduction du nombre des salariés, par la faiblesse des salaires, par une montée de la précarisation du travail et par l'aggravation des conditions de travail.

Selon une étude de l'INSEE datant du mois d'avril 1995, les pertes d'emplois du petit commerce étaient compensées par les embauches des hypermarchés. Bien entendu, cette étude ne tenait compte ni de la nature du travail, ni des statuts ni des revenus dégagés. Elle ne prenait pas davantage en compte les répercussions de la politique commerciale des hypermarchés sur les PME – fournisseurs ou la disparition d'un certain nombre de producteurs, par essence, ce dernier élément ne pouvait pas être comptabilisé.

L'écrémage pratiqué par la grande distribution détruit le territoire en stérilisant les zones rurales et les quartiers difficiles. La stratégie de la grande distribution la conduit à se focaliser sur les implantations optimales.

L'actuel maillage du territoire est tel que les nouvelles implantations sont souvent motivées par l'attaque d'un proche concurrent plutôt que par la couverture d'un marché nouveau. Nous le voyons bien dans nos circonscriptions : la demande d'implantation se fait là où surgit un nouvel échangeur et non là où le besoin s'en fait ressentir.

En vérité, tout impact sur le petit commerce touche tout le tissu social. Le petit commerce est un lieu de rencontre qui favorise les échanges, l'intégration, la communication. Quand il disparaît, c'est la civilisation de l'anonymat qui progresse.

En outre, le commerce local ne se contente pas de vendre un produit, il rend aussi un service aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer facilement, en particulier aux personnes âgées. Mais, au-delà, je pense à toutes les personnes qui ne peuvent avoir le mode de vie « standard » et qui se retrouvent isolées. Quand le petit commerce disparaît, c'est la civilisation de l'exclusion qui progresse.

Mais quand le commerce de proximité achète 70 p. 100 plus cher que les grandes surfaces concurrentes, quel est son avenir ?

Toutes ces réalités, nous ne les découvrons pas aujourd'hui. Mais il ne suffit pas de décrire une situation. Encore faut-il aussi l'analyser, en connaître les clauses afin de pouvoir la combattre.

Pourquoi sommes-nous en présence d'un tel phénomène ?

Bien sûr, les stratégies des grandes surfaces ont une responsabilité en la matière. Ces stratégies résultent d'un processus concurrentiel de guerre des prix, processus lui-même influencé par une évolution de la nature de la demande, du mode de vie et de « l'élasticité des clients par rapport au prix », comme on dit. Mais, après tout, n'est-ce pas là une règle élémentaire du libéralisme ?

Je m'étonne de votre indignation devant l'attitude des acteurs économiques du secteur, et je le dis sans intention polémique excessive. (*Sourires.*) Ceux-ci ne font qu'appliquer votre politique, dans des conditions que vous leur avez fixées, et je dirais même qu'ils suivent votre exemple.

Ainsi, quand le pouvoir d'achat subit les pressions les plus fortes, pourquoi vous intéressez à celui qui a la plus grosse part du gâteau ? Ne voyez-vous pas que c'est le gâteau qui est trop petit ?

Quand une poste rurale disparaît, quand une classe ferme, ne voyez-vous pas que c'est le sort de l'épicerie d'à côté qui est en cause ? La disparition des petits commerces suit souvent de près celle de certains services publics, dans les villages comme dans les quartiers difficiles. Nous le savons tous !

Bien sûr, on peut prononcer de grands discours sur l'aménagement du territoire, sur la politique de la ville. Mais personne ne voit rien venir. Ou plutôt si !

On voit venir la déréglementation des commerces, des finances, des services.

On voit venir la privatisation des services publics, sous couvert d'adaptation.

On assiste au départ d'entreprises performantes, au gré des stratégies d'écrémage des grands groupes.

On voit de prétendus « pactes de stabilité » étrangler les finances communales et les empêcher de conduire une politique de développement.

Vous vous plaignez de la concurrence ? Mais c'est vous qui avez mis les commerces en concurrence, vous qui mettez les villes en concurrence, vous qui mettez les salariés en concurrence. Viendrez-vous nous dire dans vingt ans – vous ou vos successeurs – qu'il faut « réguler dans l'urgence le processus économique » que vous aurez vous-mêmes mis en place ?

Non, mes chers collègues, ce n'est pas en augmentant un peu la pression que vous parviendrez à endiguer le processus. Vous y arriverez en changeant la nature de la politique qui vous inspire. Car c'est bien elle qui est à l'origine du processus que vous dénoncez et qui permet à la grande distribution de contourner chacune de vos mesures, lesquelles d'ailleurs ne s'attaquent pas au fond du problème.

Les dispositions que vous proposez sont tardives et insuffisantes : tardives car, pour beaucoup, le mal est fait ; insuffisantes, car l'expérience le démontre.

Vous prévoyez une limitation des surfaces. A cet égard, je rappellerai quelques chiffres.

Entre 1964 et 1969, la part du chiffre d'affaires du petit commerce est passée de 82,7 p. 100 à 78,3 p. 100, soit une diminution de 4,5 p. 100 en cinq ans.

En 1970, vous avez tenté une première régulation des installations, grâce à l'institution de commissions animées par des fonctionnaires et présidées par les préfets. Il y a eu une diminution des mètres carrés installés, mais cela n'a pas empêché les parts du petit commerce de diminuer de 6,1 p. 100 en cinq ans, entre 1969 et 1974.

La loi Royer est alors intervenue comme second mode de régulation des surfaces. Il y a eu une seconde diminution des mètres carrés installés. Mais cela n'a pas empêché la part du chiffre d'affaires du petit commerce de passer de moins 6,1 p. 100 à moins 11 p. 100 en cinq ans.

Par la suite, d'autres mesures ont été prises pour renforcer ce dispositif, notamment en 1985 et en 1991 : je pense notamment à la loi Doubin contre les lotissements, et à certains aspects de la loi Sapin.

Toutes ces mesures n'ont rien empêché. Car, si elles ont modifié les conditions de la concurrence, elles n'ont pas transformé le contenu de celle-ci.

Aujourd'hui, vous proposez des mesures de même nature.

Nous sommes, bien évidemment, favorables à la diminution du seuil de surface à 300 mètres carrés. Une telle mesure permettra peut-être d'éviter le pire. Mais les risques sont élevés que si la grande distribution s'adapte à une telle mesure et en fasse tout simplement un nouveau segment de marché. Je suis favorable à une telle disposition, mais je vous signale tout de suite que les grandes et moyennes surfaces sauront la mettre à profit pour poursuivre leur croissance en optimisant leurs implantations.

Vous parlez de favoriser l'emploi. Vous avez inscrit le critère de l'emploi dans le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui. L'intention est louable. Cependant, cela ne se traduit par rien de concret : aucune mesure coercitive, aucun chiffre. Je crains qu'un tel critère ne connaisse le même sort que l'article de la loi Royer que je citais en début d'intervention.

En outre, il y a « emploi » et « emploi ». Il serait utile que votre texte stipule que la priorité doit être donnée à l'emploi stable avec contrat à durée indéterminée. Mais comment imaginer que vous pourriez accepter pour la distribution une mesure sociale que vous refusez pour l'ensemble de l'économie ?

Par ailleurs, le domaine des conditions de travail mériterait un chapitre à lui seul quand on voit ce que sont devenues certaines pratiques dans les grandes surfaces.

Changer la nature de votre politique, ce serait remettre en cause le dogme libéral, lequel est totalement en contradiction avec une logique d'aménagement du territoire et avec une logique sociale en général.

Cela impliquerait de revenir sur votre politique de stagnation du pouvoir d'achat en permettant une progression de la consommation, non pas en pesant sur l'épargne populaire comme vous l'avez pensé si naïvement, mais en augmentant les revenus.

Changer la nature de votre politique impliquerait de promouvoir une aide réelle à la coopération en faveur des petits commerçants en leur permettant d'accéder à des centrales d'achats qui dépassent la taille critique, en développant les services communs d'approvisionnement, de livraison à domicile, de commandes par téléphone. Et s'il est nécessaire de subventionner ces initiatives, monsieur le ministre, cela coûtera en tout cas moins cher que ce que vous offrez aux groupes transnationaux. Et ces sommes-là, au moins, nous aurons la certitude qu'elles vont bien à l'emploi.

Cela impliquerait aussi une véritable irrigation en profondeur du territoire. Mais vous ne pouvez pas demander à vos interlocuteurs de faire ce que vous ne faites pas vous-même, c'est-à-dire maintenir le service public en milieu rural et dans les quartiers difficiles, faciliter les démarches, réduire les tâches administratives.

J'ai déposé une proposition de loi tendant à exonérer du paiement de la taxe professionnelle les petits commerces situés dans les quartiers en difficulté, dans tous les quartiers bénéficiant de la DSU. Une telle mesure serait compensée par une augmentation de la taxe sur les grandes surfaces. Bien entendu, cette proposition n'est pas venue en discussion. Le deviendra-t-elle un jour ? Grande interrogation.

Changer la nature de votre politique impliquerait également de conduire une véritable politique de la ville, génératrice de lien social et de vie collective – même si je sais que ce dernier adjectif vous est difficilement supportable –, et un réel soutien aux communes qui s'engagent dans une telle démarche.

Je serai plus bref sur l'artisanat. Non pas qu'il n'y ait rien à en dire, mais quelques chiffres suffiront à mesurer la réalité de votre engagement.

Pensez-vous que les artisans ont oublié la dernière loi de finances, en décembre dernier, et les réductions de 15 p. 100 de l'aide à l'apprentissage, de 14,9 p. 100 des crédits d'assistance technique aux artisans et de 12,5 p. 100 de l'enveloppe des prêts bonifiés ?

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** C'est faux !

**M. Gilbert Biessy.** Pensez-vous qu'ils auront oublié l'augmentation de la TVA – cela vaut également pour le commerce – qui les a conduits à augmenter uniformément leurs prix de 2 p. 100 l'été dernier ou à comprimer leurs marges ?

Pensez-vous qu'ils auront oublié le RDS et le numéro de jonglage auquel il aura donné lieu ? Pour nombre d'entreprises artisanales de ma circonscription, le RDS a coûté plus cher à calculer qu'à payer. A qui cela rapporte-t-il ?

Je ne pense pas, monsieur le ministre, que vos déclarations d'intention soient véritablement de nature à séduire les artisans, lesquels passent, hélas, en ce moment quelques nuits blanches, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

La reconnaissance du statut de l'artisan est un petit pas en avant, bien sûr. Mais il ne vous engage pas très loin, et seulement pour les installations nouvelles. Le léger effort entrepris pour le contrôle et la reconnaissance des formations ne pèse pas très lourd sur le budget de l'Etat. Toutefois, il faudrait être très naïf pour penser que cela peut changer quelque chose aux conditions réelles de la concurrence.

Les artisans veulent sans doute un statut, et c'est juste qu'ils puissent en bénéficier. Mais ce qu'ils veulent surtout, c'est du travail, beaucoup de travail, et ce n'est pas votre politique économique monétariste qui sera de nature à leur en donner.

Les mesures que vous nous soumettez ne sont pas toutes néfastes et nous ne les combattons pas en soi.

Mais elles ne changent pas ce que vous êtes ni ce que vous faites. Elle ne répondent à aucune des questions fondamentales qui sont posées aujourd'hui à notre société et aux principes qui doivent présider à son organisation.

C'est pourquoi notre groupe s'abstiendra sur ce projet de loi.

**M. Patrick Ollier.** Ce n'est pas une surprise !

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le premier supermarché a vu le jour en 1957 et le premier hypermarché, six ans plus tard. Si mes souvenirs sont bons, il s'agissait de Fournier, à Annecy, qui a ensuite donné naissance à cette multinationale qui s'appelle Carrefour.

Que de chemin parcouru depuis lors !

La France a alors vu se multiplier ces « machines à vendre » qui, depuis, ont été accusées de faire se fermer les uns après les autres les petits magasins. Guerre entre ceux qui s'adaptent à la société du profit à tout prix et ceux qui, angéliquement, croyaient au petit commerce convivial. En fait, c'est un problème de société, le problème du libéralisme déchaîné qui dépasse les structures

du commerce, et c'est pour cela que nous ne tomberons ni dans la défense inconditionnelle et poujadiste du petit commerce ni dans l'apologie de la grande distribution, dont les limites sont bien évidentes.

Déjà, en 1973, notre collègue Jean Royer, maire de Tours et alors ministre du commerce et de l'artisanat, s'était attelé à rééquilibrer le rapport de force, à éviter une croissance désordonnée de ces formes nouvelles de distribution afin de ne pas provoquer l'écrasement des petits commerces et le gaspillage des équipements commerciaux.

Près d'un quart de siècle plus tard, nous sommes à présent amenés à revoir cette loi qui, bien qu'elle ait contribué à ralentir le développement de la grande distribution – si elle n'avait pas existé, où en serions-nous aujourd'hui ? –, n'a pas permis d'éviter sa prolifération et d'empêcher que le grand commerce alimentaire, par exemple, réalise aujourd'hui 65 p. 100 des ventes, contre 33,4 p. 100 en 1970.

Tel est le résultat après vingt-six années, et j'aimerais que certains n'aient pas un point de vue trop réducteur, voire excessif. Nous aurions pu penser aux conséquences de cette loi plus tôt et notre responsabilité, en ce domaine, est sans doute collective. En tout cas, certains propos ne sont pas acceptables, tels ceux qui ont été tenus par M. Le Fur, auxquels je m'oppose avec force.

Nous sommes les premiers à reconnaître que le petit commerce et l'artisanat ont besoin de toute notre reconnaissance et de tout notre soutien. Pour autant, il ne suffit pas d'accabler la grande distribution de tous les maux, de la défiguration des paysages – elle est réelle et j'y reviendrai –, et de la disparition de milliers d'emplois, pour répondre au problème qui se pose aujourd'hui au commerce indépendant ; M. Julien Dray a développé à sa manière ces questions importantes pour notre société.

Le problème est donc plus compliqué qu'il n'y paraît et je vous propose de répondre à la question de savoir si ce projet de loi aura un impact économique suffisant pour améliorer la situation des petits commerces de proximité et de l'artisanat.

En effet, si je ne peux qu'adhérer à la politique de promotion des métiers menacés de perdre leur identité, comme les coiffeurs ou les boulangers, ainsi qu'à la promesse – mais, comme dirait M. Pasqua, « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent » – de revoir la fiscalité pesant sur les entreprises, je n'ai vu pour ma part dans ce projet de loi aucune disposition permettant d'espérer une véritable amélioration de la situation des petits commerçants et des artisans.

Mieux vaut aménager la loi plutôt que d'interdire.

C'est sur le titre I<sup>er</sup> du projet de loi, concernant les dispositions relatives à l'équipement commercial, que portera l'essentiel de mon intervention. Je ferai plusieurs critiques que je veux constructives pour notre pays et pour tous les Français.

Une philosophie malthusienne cherche à restreindre, voire à interdire, tout développement des nouvelles formes de distribution, plutôt qu'à adapter celles-ci aux réalités actuelles.

Ainsi, l'uniformité du seuil de 300 mètres carrés imposé par ce projet nous apparaît assez incohérente au regard du caractère particulièrement contrasté de notre pays. Certes, il est difficile de trouver des solutions, mais le seul avantage de la méthode que vous proposez est la simplicité, car les différences constatées dans l'aménagement, la distribution de la population et la répartition des

villes justifieraient des mesures plus particulières et une adaptation de la loi ; il convient en effet, même si c'est difficile, je le répète, d'adopter des dispositions plus conformes à la réalité du terrain.

L'uniformité du seuil de 300 mètres carrés, qui revient à refuser de prendre en considération des situations très différentes d'une ville à une autre, d'un département à l'autre, est critiquée par la Fédération nationale des centres-villes, qui a déclaré que ce seuil « risquait de pénaliser les enseignes nationales jouant le rôle de locomotives pour le commerce central ».

Le seuil sur mesure et uniforme imposé par ce projet devrait donc être revu. J'insiste sur le caractère lourdement centralisateur de cette mesure qui ignore – mais peut-être est-ce voulu ? – le fait que les données en matière d'équipement commercial aient changé entre la France du début des années 70 et celle de 1996.

Je souligne le danger de cette proposition visant à imposer à la France entière un seuil unique qui ne permet pas de prendre en compte le degré d'équipement atteint localement, qui ne se préoccupe pas des besoins réels et est contraire aux principes de la décentralisation.

Afin de remédier à ce manque de souplesse, je propose un amendement qui réintroduit une modulation, afin de permettre une adaptation aux réalités locales, aux défis actuels, plutôt que de déboucher sur une uniformité se préoccupant peu des besoins réels.

Il faut également prendre en compte le cas des cinémas multiplex, que vous avez évoqué, monsieur Saint-Ellier. Je comprends votre point de vue, mais comprenez également qu'une région comme la mienne, qui comprend un bassin minier et compte 1,2 million d'habitants, ne voit pas les choses comme Caen ou Avignon.

**M. Jean-Paul Charié.** Cela relève des schémas intercommunaux !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Il faut donc, je le répète, essayer d'adapter les textes à la réalité.

Une autre proposition qui me semble répondre de manière satisfaisante à un meilleur équilibre sur le territoire des diverses formes de distribution est la création d'un fonds national pour le commerce, l'artisanat et les services, qui serait alimenté par une taxe spéciale à la charge de la grande distribution, des franchiseurs et des sociétés de vente par correspondance.

Ce fonds permettrait d'aider les petits commerçants et les artisans qui s'installent en leur proposant des loyers moindres et des bonifications d'intérêts. Je reprends totalement à mon compte les excellents propos de M. Charié à ce sujet. (*« Très bien ! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'en viens au deuxième point, c'est-à-dire à la mainmise de l'Etat.

La deuxième critique que je formulerai porte sur l'article 7. Vous nous proposez, monsieur le ministre, de ramener de sept à six le nombre des membres de la commission départementale d'équipement commercial, et de quatre à trois le nombre des membres représentant les élus locaux.

Vous êtes vous-même un élu local. Cette réduction du nombre des élus locaux apparaît comme un net recul de leur pouvoir, ce qui nous ramène à la période antérieure aux lois de décentralisation. Au demeurant, il ne faut pas oublier que la CNEC est là pour rétablir l'équilibre et pour réprimer les abus s'il s'en produisait ici ou là. En

tout état de cause, les élus locaux doivent être privilégiés dans ce type de commission car l'aménagement du territoire les concerne particulièrement.

Je ne peux, pour ma part, cautionner une telle évolution, qui éloigne davantage encore nos concitoyens de décisions sur lesquelles ils devraient avoir un légitime droit de regard. Car qui, en dehors des élus locaux, représentants de la population, est à même de défendre leur intérêts ?

Vous ne pouvez limiter le rôle des collectivités locales, et en particulier celui des communes, qui ont la responsabilité d'organiser l'espace. C'est pourquoi, à l'inverse des dispositions prévues dans le projet de loi, il est essentiel de maintenir à quatre le nombre des représentants des élus locaux ; on pourrait également envisager de porter à deux le nombre des représentants des consommateurs, lesquels sont, après tout, les premiers concernés par le commerce, quel qu'il soit.

Il convient en troisième lieu de prévenir les risques environnementaux et paysagers liés au développement de la grande distribution.

Un point important a été oublié dans le projet de loi. La grande distribution a contribué à « déqualifier » certaines zones périphériques des villes en raison d'une architecture de qualité médiocre que je qualifierai de « boîte à chaussures ».

Dans ce contexte, où il est permis de faire tout et son contraire, il est indispensable d'édicter des règles précises et très strictes, obligeant tout projet futur à respecter une certaine qualité architecturale. Ce respect devrait s'appliquer aux transformations, et les bâtiments devraient être adaptés, en ce qui concerne aussi bien les formes que les matériaux employés, à l'architecture régionale.

C'est le sens d'un amendement que nous avons élaboré et qui revient à faire reconnaître l'importance de la qualité architecturale des réalisations d'urbanisme commercial, car ce défaut de qualité est bien souvent une de leurs très lourdes faiblesses.

De même, il faudrait, dès à présent, envisager un plan de requalification de certaines installations existantes afin de prévenir le développement de friches commerciales dont je vous laisse le soin d'imaginer les dégâts qu'il risque de produire sur l'environnement.

Elu d'une région minière, je peux témoigner des conséquences effroyables que pose l'absence d'une telle réflexion. Dans ma région, les friches industrielles se sont développées par milliers d'hectares, faute d'un fonds spécifique pour traiter ce problème ; et elles ne sont pas près d'être toutes résorbées, alors même que les responsables sont parfaitement connus puisqu'il s'agit de Charbonnages de France et de l'Etat !

C'est pourquoi nous proposons la création d'un fonds de conversion des friches commerciales, qui pourrait être alimenté par les réalisations nouvelles de grandes surfaces, ou financé d'une autre façon, ce qui permettrait de traiter les friches commerciales dès leur apparition.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes très sensible à certains aspects de ce problème. Regardez, au bord de nos routes, le nombre de stations-service abandonnées,...

**M. Patrick Ollier et M. Jean-Paul Charié.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** ... que personne n'a les moyens de résorber,...

**M. Germain Gengenwin.** C'est vrai ! C'est désastreux !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** ... alors qu'il y aurait pourtant quelque chose à faire.

Je terminerai en évoquant la protection des salariés du commerce et de la grande distribution, à propos de laquelle le projet de loi manifeste une importante carence. Notre action d'élus du peuple doit être attentive au sort de nos concitoyens, à leurs conditions de vie et de travail. Ce projet ne contient pas grand-chose en leur faveur. Souvent mal protégés, mal rémunérés, travaillant dans des conditions difficiles et arbitraires, ils mériteraient pourtant une vaste réflexion sur les moyens de renforcer leur protection.

Je déplore ces lacunes ; profitez de l'occasion, monsieur le ministre, pour nous montrer votre bonne volonté.

Telles sont les réactions que m'inspire votre projet de loi.

Oui, nous sommes très sensibles à la situation du commerce et de l'artisanat.

Oui, dans la lutte des « petits » contre les « gros », ils peuvent compter sur notre soutien.

Mais nous savons aussi que, dans notre type de société, les consommateurs doivent toujours vivre plus vite et sont malheureusement obligés de recourir aux grandes surfaces, alors que le petit commerce permet une convivialité, permet de vivre ensemble, très proches les uns des autres.

La méthode que vous avez retenue ne répond pas tout à fait aux questions posées. Il n'est plus possible, aujourd'hui, de penser seulement en termes de mètres carrés. Il n'est plus possible, aujourd'hui, de légiférer en imposant des règlements trop stricts, archaïques et centralisateurs.

Vous avez tout à l'heure parlé de respiration, et vous avez eu raison ; prenez donc en compte nos amendements, qui tentent de favoriser cette respiration.

Votre projet de loi ne répond que très partiellement à la nécessité de protéger le commerce de proximité, et il donne un coup d'arrêt brutal à la grande distribution, qui ne saurait être tenue pour seule responsable ; ce coup d'arrêt ne gênera d'ailleurs pas ma région, qui compte déjà un nombre considérable de grandes surfaces.

La discussion sur la « loyauté et l'équilibre des relations commerciales » recouvre donc un grand débat de société et pose des problèmes fondamentaux d'aménagement du territoire. Il ne s'agit pas seulement de savoir comment les Français devront consommer, mais comment ils veulent vivre ensemble. Votre projet de loi ne se préoccupe pour l'essentiel que du premier aspect.

J'espère que vous nous apporterez quelques satisfactions, lors du débat, sur des amendements que je crois constructifs. Nous sommes tous, en tout cas je l'espère, au service des Français. Cette loi devrait permettre une relation meilleure non seulement entre les différents niveaux de commerce, mais également entre le commerce et ceux qui y jouent un rôle déterminant, dont on parle peu, je veux dire les consommateurs !

Les socialistes sont comme vous, monsieur le ministre, contre tous les intégrismes, et notre vote, sans ferveur, qui prendra en compte l'indispensable évolution et la nécessité de fixer certaines limites, ne peut être négatif ; il dépendra tout simplement de la volonté que vous aurez manifesté pendant la discussion.

**M. Patrick Ollier.** C'est une attitude raisonnable ! Rien à voir avec les excès de M. Dray !

**Mme le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

**FAIT PERSONNEL**

**Mme le président.** La parole est à M. Julien Dray, pour un fait personnel.

**M. Julien Dray.** Dans cette assemblée, l'échange des arguments et la tonalité des propos sont libres, mais il y a des choses qui ne sont pas acceptables.

Les propos tenus par M. Le Fur en réponse à la question préalable ne sont acceptables ni sur la forme ni sur le fond.

Sur la forme, M. Le Fur a mis en cause notre participation à ce débat ; je constate qu'il n'est plus là !

**M. Germain Gengenwin et M. Patrick Ollier.** Il va revenir !

**M. Julien Dray.** En second lieu, je lui dirai ce que j'ai déjà répondu à plusieurs d'entre vous : pour moi, le fait de rappeler mon passé trotskiste ne peut être une injure, c'est un qualificatif honorable, plus honorable, en tout cas, que celui de « crâne d'œuf » au ministère des finances.

**M. Germain Gengenwin.** Ça vole bas !

**M. Patrick Ollier.** Est-ce que cela ne pourrait pas donner lieu à un fait personnel ?

**M. Julien Dray.** Mais il y a plus grave. Sur le fond, il n'est pas acceptable qu'un orateur monte à la tribune et dise qu'on défend les grandes surfaces et qu'on a été

« arrosé » par elles. Car on sort du cadre du débat démocratique et l'on oublie la correction qui doit présider aux échanges entre la majorité et l'opposition.

**Mme le président.** Monsieur Dray, l'Assemblée vous a entendu.

4

**ORDRE DU JOUR**

**Mme le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2749 relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

M. Ambroise Guellec, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (n° 2787).

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*













